



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN

INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

RAPPORT D'ACTIVITES 2023-2024 DE LA COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'IRSN

REFERENCE CED-IRSN 2024/01

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

Ce dernier rapport d'activités de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN couvrant la période 2023-2024 se veut le reflet de sa détermination et de son engagement constant à promouvoir les valeurs éthiques et déontologiques au cœur des missions de l'IRSN.

Ces deux années écoulées ont été marquées par le projet de réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et la radioprotection, visant la fusion des organismes de contrôle (ASN) et d'expertise (IRSN) nucléaires afin de créer la nouvelle autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Il s'agit là d'une période de transition significative pour l'IRSN au cours de laquelle la Commission a œuvré avec diligence pour exprimer son positionnement concernant ce projet. Pour se faire, elle a réalisé différentes actions et utilisé différents canaux : un communiqué de presse et une contribution au débat public sur les nouveaux réacteurs en février 2023 ; une audition en mars 2023 par la Présidente de la Formation Spécifique de la cnDAspe (commission nationale de la Déontologie et des Alertes en matière de santé publique et d'environnement) ; des entretiens tenus en fin d'année 2023 et début 2024 avec les dirigeants de l'Ancli (Association nationale des comités et commissions locales d'information), la FNE (France Nature Environnement), l'ASND, le HCTISN (Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire), l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND) et le CCNE (Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé) afin de nourrir sa réflexion sur la place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme, qui a été formalisée dans

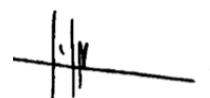
son avis n°9 publié en janvier 2024. Enfin, à la demande de la présidente du conseil d'administration de l'IRSN, elle a restitué l'ensemble des travaux menés de 2018 à 2024 au CA lors sa session du 1^{er} octobre 2024.

À l'aube de la création de l'ASNR, il est impératif de réfléchir aux fondements éthiques qui guideront cette nouvelle entité dans ses missions cruciales. L'ASNR devra inscrire son action dans un cadre éthique rigoureux, en intégrant les meilleures pratiques internationales et en adoptant des valeurs solides et partagées qui reflètent son engagement envers la protection de la santé publique et de l'environnement. La mise en œuvre de ces valeurs nécessitera un engagement collectif de tous les acteurs de l'ASNR. Il s'agira de promouvoir une culture éthique partagée, où chaque membre du personnel se sentira responsable de l'intégrité de l'autorité. La formation continue, la sensibilisation et l'accompagnement des équipes seront des axes prioritaires pour garantir que ces principes soient intégrés dans tous les aspects de leur travail. En adoptant des valeurs claires et en mettant en place des mécanismes robustes de gouvernance éthique, cette nouvelle autorité pourra non seulement répondre aux attentes de la société mais aussi anticiper les défis futurs.

La Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN est consciente que la route vers l'excellence éthique est un chemin continu, qui ne saurait se limiter à l'intégrité scientifique, nécessitant vigilance et amélioration perpétuelle. Elle est prête à soutenir et accompagner la CED de l'ASNR dans cette nouvelle ère de responsabilité et de transparence.

Date

09/12/2024



Françoise ROURE



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. CONTEXTE D'ACTION DE LA CED-IRSN | 6 |
| 1.1 LA CED-IRSN ET SON CADRE DE TRAVAIL | 6 |
| — Les membres | 7 |
| — Les réunions | 8 |
| 1.2 LA CED-IRSN ET SON CONTEXTE DE TRAVAIL | 8 |
| — Les conclusions du rapport d'activités 2021-2022..... | 8 |
| — La contribution au contrat d'objectifs Etat-IRSN 2019-2023 | 9 |
| — Les recommandations émises par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) sur ses activités au cours de la période 2017-2021 | 10 |
| — L'avis de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) relatif au renforcement de l'organisation du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire | 11 |
| 2. AVIS ET SAISINE | 11 |
| 2.1 AVIS RENDUS | 11 |
| 2.2 SUIVI DES AVIS RENDUS | 13 |
| 2.3 AUTRES TRAVAUX | 15 |
| 3. AUTRES SUJETS TRAITÉS | 16 |
| 3.1 SUITE DE L'ACTUALISATION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE L'IRSN | 16 |
| — La campagne de diffusion de la Charte et de sensibilisation à destination des salariés | 16 |
| — Les valeurs de l'IRSN..... | 17 |
| — La déclinaison opérationnelle de la Charte | 17 |
| 3.2 ÉTAT DES LIENS DE L'IRSN AVEC LES OPÉRATEURS | 17 |
| 3.3 ÉCHANGES AUTOUR DE SUJETS ÉMERGENTS | 18 |
| 3.4 INFORMATION CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) A L'IRSN | 19 |
| 3.5 INFORMATION SUR LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR EVALUER LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS) DEPUIS L'ANNONCE DU PROJET DE FUSION IRSN-ASN EN FEVRIER 2023 | 19 |
| 3.6 PARTICIPATION A L'ENQUETE DILIGENTEE PAR LE CSE DE L'IRSN FAISANT SUITE AU PROJET DE DECISION DU COLLEGE DE L'ASN RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ASNR | 20 |
| 4. VISITES D'INSTALLATIONS SUR LES SITES DE FONTENAY-AUX-ROSES, DE TOURNEMIRE ET DE CHERBOURG-OCTEVILLE | 20 |
| 4.1 CENTRE TECHNIQUE DE CRISE SUR LE SITE DE FONTENAY-AUX-ROSES | 21 |
| 4.2 STATION EXPÉRIMENTALE DE TOURNEMIRE | 22 |
| 4.3 SITE DE CHERBOURG-OCTEVILLE | 23 |



5. CONCLUSION25

6. ANNEXES27

1. CONTEXTE D'ACTION DE LA CED-IRSN

1.1 LA CED-IRSN ET SON CADRE DE TRAVAIL

Une commission composée de **7 membres** d'horizons variés particulièrement active entre **début 2023 et fin 2024** :

- **14 réunions tenues dont 4 en présentiel**
- **4 avis :**
 - *Application de la Charte d'éthique et de déontologie en situation de crise (Autosaisine)*
 - *Place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (Autosaisine)*
 - *Aspects éthiques et déontologiques relatifs à l'étude Lu-PSMA-Dose*
 - *Place de l'éthique et des principes déontologiques dans les missions et l'organisation de la Commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*
- **1 communiqué de presse :**
 - *Fragiliser l'expertise nucléaire en démantelant l'IRSN ne contribuera pas à faciliter la transition énergétique et écologique*
- **1 contribution au débat public relatif aux nouveaux réacteurs nucléaires et au projet Penly** (CNDP, 27 octobre 2022 – 27 février 2023) :
 - *Penser le très long terme comme un préalable à toute décision relative aux choix nucléaires : une exigence éthique*
- **1 audition par la cnDAspe** (commission nationale de Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement) dans le cadre de la saisine relative au renforcement de l'organisation du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire
- **5 sujets abordés lors des réunions en format « élargi » (avec participation de l'IRSN) :**
 - Suite de l'actualisation de la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN
 - Etat des liens de l'IRSN avec les opérateurs
 - Echanges autour de sujets émergents
 - Information concernant l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) à l'IRSN
 - Information sur les mesures mises en œuvre pour évaluer les Risques Psycho-Sociaux (RPS) depuis l'annonce du projet de fusion IRSN-ASN en février 2023.
- **3 visites :**
 - Centre Technique de Crise sur le site de Fontenay-aux-Roses (92)
 - Station expérimentale de Tournemire (12)

Les membres

Partiellement renouvelée en avril 2022, la Commission est toujours composée de 7 membres :

Françoise ROURE, présidente de la Commission depuis avril 2018

Inspectrice générale, présidente de la section « Sécurité, sûreté et risques » du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) et membre du Comité de l'inspection, docteur de troisième cycle et docteur d'Etat ès Sciences économiques (HDR), discipline « Economie internationale ». Retraitée.

Lionel BOURDON, membre depuis juillet 2018

Médecin-chef des services hors classe, professeur agrégé du Val-de-Grâce. Directeur scientifique de l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA, Brétigny/Orge), directeur de la composante « recherche » du programme de transformation du Service de santé des armées « SSA 2020 », professeur titulaire de la chaire de recherche du Service de Santé des Armées. Retraité.

Raja CHATILA, membre depuis avril 2021

Professeur émérite de robotique, d'intelligence artificielle et d'éthique à l'Université de la Sorbonne à Paris. Ses recherches couvrent plusieurs aspects de la robotique dans la navigation des robots, la planification et le contrôle des mouvements, les architectures cognitives et de contrôle, l'interaction homme-robot, l'apprentissage automatique et l'éthique. Membre du Collège de déontologie du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que du Conseil scientifique d'Orange.

Marc CLEMENT, membre depuis mars 2015

Président de chambre au tribunal administratif de Lyon, membre de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable. Membre du comité d'application de la Convention d'Aarhus (Nations-Unies).

Alexandra LANGLAIS, membre depuis octobre 2018

Chercheuse au CNRS en droit de l'environnement, médaillée de bronze du CNRS – Responsable de l'axe environnement du laboratoire Institut de l'Ouest : Droit et Europe – auteure de travaux de recherche et d'expertise sur le droit des déchets, des sols, de l'eau, etc. Egalement membre du GDR NoST (réseau de recherche Normes-sciences et techniques).

Mauricette STEINFELDER, membre depuis octobre 2018

Inspectrice générale, membre de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et de l'Autorité environnementale. Retraitée.

Eric VINDIMIAN, membre depuis juillet 2009

Ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, spécialiste des impacts toxiques sur l'environnement et la santé, et de l'expertise dans les politiques publiques environnementales, membre de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable. Retraité.

Les réunions

Entre début 2023 et fin 2024, la Commission s'est réunie :

- à 7 reprises en format « élargi » (avec la participation de l'IRSN) :
 - le 7 mars 2023 par audioconférence,
 - le 1^{er} juin 2023 sur le site de Fontenay-aux-Roses,
 - les 28-29 septembre 2023 sur les sites de Tournemire et Millau,
 - le 11 décembre 2023 par audioconférence,
 - le 8 mars 2024 par audioconférence,
 - le 6 juin 2024 sur le site de Fontenay-aux-Roses
 - le 3 et 4 octobre 2024 à Cherbourg-Octeville.
- à 7 reprises en format « réduit » (Commission) :
 - le 27 janvier 2023 par audioconférence,
 - le 14 février 2023 par audioconférence,
 - le 20 février 2023 par audioconférence,
 - le 5 janvier 2024 par audioconférence,
 - le 17 janvier 2024 par audioconférence,
 - le 21 février 2024 par audioconférence,
 - le 21 mars 2024 par audioconférence.

Les ordres du jour de chacune de ces réunions figurent en Annexe 1.

1.2 LA CED-IRSN ET SON CONTEXTE DE TRAVAIL

La Commission a accordé une vigilance particulière à la mise en œuvre des recommandations de son précédent rapport d'activités et à sa contribution au contrat d'objectifs Etat-IRSN 2019-2023. Elle a également pu bénéficier des recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) sur ses activités au cours de la période 2017-2021. Son activité a également été fortement marquée par le projet du Gouvernement de réformer la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Dans ce cadre, la Commission a été auditionnée par la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) suite à la saisine du sénateur d'Ille-et-Vilaine Daniel Salmon sur le renforcement de l'organisation du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire.

Les conclusions du rapport d'activités 2021-2022

En vue de poursuivre l'ancrage de la démarche d'éthique et de déontologie au sein de l'Institut, le rapport d'activités 2021-2022 proposait de porter une attention particulière aux 5 points suivants :

- ***l’ancrage de la charte d’éthique et de déontologie de l’Institut dans ses métiers.*** A l’issue de l’actualisation de la Charte, il conviendra de procéder à la diffusion du guide de bonnes pratiques associé et à une campagne de sensibilisation interne, en particulier auprès des nouveaux arrivés. Une réflexion sur la visibilité et la lisibilité des valeurs de l’Institut et la nécessité de les développer plus avant afin de renforcer la portée de la Charte sera également menée.
Ce point est traité au § 3.1 du présent rapport ;
- ***la production régulière d’avis ou de contributions à l’initiative de la Commission sur des sujets ayant une utilité directe pour l’Institut, tels que les questions éthiques de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en situations de crise ou les aspects déontologiques relatifs aux versements de subventions et de cotisations...***
Ce point est traité aux § 2.1 et 2.3 du présent rapport ;
- ***la mise en œuvre de la charte française de déontologie des métiers de la recherche au sein de l’Institut, à propos de laquelle la Commission a rendu un avis favorable en avril 2020, et qui participe au dispositif que l’IRSN met en œuvre pour garantir la transparence de ses actions de recherche. A l’issue de la nomination d’un référent garant de l’intégrité scientifique, il est envisagé d’établir un recueil de signalement et de traitement des manquements à la Charte associé à des actions de pédagogie auprès du personnel, comme mentionné dans les conclusions du rapport d’activité 2020-2021 de la CED.***
Ce point est traité au § 2.2 du présent rapport ;
- ***les recommandations émises par le Haut conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur (Hcéres) sur les activités de la Commission au cours de la période 2017-2021, à l’issue de son évaluation réalisée en juillet-novembre 2022, concernant la capacité de l’IRSN à mener ses activités de recherche selon son modèle de gouvernance.***
Ce point est traité au paragraphe suivant ;
- ***les avis éventuels de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDaspe), notamment sur le guide d’analyse des liens d’intérêts et la version actualisée de la charte d’éthique et de déontologie de l’Institut.***
La version finale du guide d’analyse des liens d’intérêts qui tient compte des recommandations de la CED ainsi que la version actualisée de la charte d’éthique et de déontologie ont été transmis à la cnDaspe en février 2023. Le rapport d’activité de la CED 2021-2022 lui a été transmis en juillet 2023. Ces documents n’ont pas appelé de réaction de la part de la cnDaspe.
En revanche, la cnDaspe a rendu un avis en mars 2023 pour donner suite à la saisine du sénateur d’Ille-et-Vilaine Daniel sur le renforcement de l’organisation du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire.
Ce point est traité au paragraphe suivant.

La contribution au contrat d’objectifs Etat-IRSN 2019-2023

Le contrat d’objectifs et de performance 2019-2023 prévoit que, dans le cadre du renforcement des exigences en matière de transparence, d’éthique et de déontologie voulu par le législateur, l’IRSN contribue, avec l’appui de sa commission d’éthique et de déontologie, à l’ambition des pouvoirs publics de porter les principes et les pratiques en France aux meilleurs standards européens et internationaux.

Dans la démarche de suivi de cet engagement, il est prévu qu’une synthèse des principaux chantiers relevant des domaines de l’éthique et de la responsabilité sociétale et environnementale soit présentée annuellement à la CED de l’IRSN. Elle

s'attache à rapporter l'avancement des principales actions relatives à l'alerte professionnelle, la mise en œuvre de la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut et le développement d'une politique RSE dans laquelle l'Institut s'est engagé. Cette synthèse, prévue à l'ordre du jour de la réunion du 29 septembre 2023 a montré :

- Sur le dispositif d'alerte professionnelle de l'IRSN : depuis sa mise à jour, plusieurs actions de communication ont été réalisées (courriel aux salariés, actualisation des sites internet et intranet, communication dans le Mag' IRSN). Aucun signalement interne n'a été reçu.
- Sur la mise en œuvre de la charte d'éthique et de déontologie : plusieurs actions de sensibilisation et de communication ont également été réalisées pour accompagner la large diffusion de sa version actualisée auprès des salariés (cf. § 3.1). Une réflexion sur les valeurs de l'Institut et l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques afin de renforcer l'utilité et la mise en œuvre de la Charte dans toutes ses dimensions, ont également été lancées dans le cadre d'un groupe de travail transverse d'une dizaine de personnes dès septembre 2023 (cf. 3.1).
- Sur la RSE : on retient l'organisation d'événements pour sensibiliser, informer, mobiliser ou encore échanger sur les bonnes pratiques, l'élaboration d'une feuille de route « Numérique responsable », la publication du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de l'Institut, la mise en œuvre d'un plan des mobilités, une campagne de sensibilisation des salariés autour de la démarche de sobriété énergétique, l'évaluation de la démarche RSE à l'aide d'un outil d'autodiagnostic de l'AFNOR.

La Présidente de la Commission a rappelé l'importance de la visibilité et de la lisibilité de la charte d'éthique et de déontologie pour chacun des métiers de l'Institut.

Les recommandations émises par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) sur ses activités au cours de la période 2017-2021

Le rapport du Hcéres, rendu en mars 2023, conclut que l'Institut est en mesure de relever les enjeux d'éthique et de déontologie (p.31). Néanmoins, le Hcéres lui suggère de communiquer et de sensibiliser encore plus largement en interne sur le rôle de la CED. Il l'encourage également à mettre en œuvre le programme prévu et recommande de développer les réflexions liées à l'intégrité scientifique en s'appuyant sur les travaux de l'Office français d'intégrité scientifique (p.26).

A l'occasion de la réunion du 29 septembre 2023, l'IRSN a présenté à la Commission la méthode de préparation de son rapport d'autoévaluation, le retour du Hcéres ainsi que l'ébauche de plan d'actions qui en découle.

Au regard de la CED, cette évaluation met en lumière la réelle implication de l'Institut dans les thématiques modernes et l'importante interaction entre la recherche et l'expertise. La question de l'attractivité de l'IRSN vis-à-vis du chercheur, qui est conditionnée par un éventail solide de partenariats que l'Institut peut lui offrir au niveau national, européen et international, a également été soulevée.

L'avis de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) relatif au renforcement de l'organisation du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire

Le projet du Gouvernement de réformer la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection a fortement marqué le contexte de travail de la Commission en 2023 et 2024.

En effet, dès le 22 février 2023, le sénateur d'Ille-et-Vilaine Daniel Salmon a saisi la cnDAspe sur le renforcement de l'organisation du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire. A la lumière de son communiqué de presse publié le 15 février 2023, la CED a ainsi été auditionnée en mars 2023 par la Présidente de la Formation Spécifique de la cnDAspe. Le 30 mars 2023, la cnDAspe a rendu son avis qui préconise les 5 recommandations suivantes : (1) la séparation et l'indépendance des fonctions de gestion et d'expertise doivent être garanties, (2) l'excellence de l'expertise publique en radioprotection et sûreté nucléaire doit être consolidée, (3) le couplage expertise-recherche doit être préservé, (4) la transparence et la politique d'ouverture aux parties prenantes et à la société civile doivent être renforcées, (5) les conséquences des changements opérés en matière de gouvernance de l'organisation, du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire doivent être évaluées.

2. AVIS ET SAISINE

2.1 AVIS RENDUS

Entre début 2023 et fin 2024, la Commission a rendu 4 avis :

- **Avis n°8 : Application de la charte d'éthique et de déontologie en situation de crise**
- **Avis n°9 : Place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**
- **Avis n°10 : Aspects éthiques et déontologiques relatifs à l'étude Lu-PSMA-Dose**
- **Avis 11 : Place de l'éthique et des principes déontologiques dans les missions et l'organisation de la Commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection**

- **Avis n°8 : Application de la charte d'éthique et de déontologie en situation de crise**

Cet avis, rendu le 29 juin 2023, relève d'une auto-saisine de la Commission motivée par la question de l'apport de l'éthique et de la déontologie à l'expertise de l'IRSN lorsqu'elle est sollicitée face aux situations exceptionnelles d'impact environnemental ou de longue urgence, ou encore face aux menaces récurrentes sur un site nucléaire comme c'est le cas pour la centrale de Zaporodhje à Energorod. Il recouvre toutes les situations exceptionnelles, en amont, pendant et après crise, qu'il s'agisse d'accident ou non, de nature à engendrer des tensions hors normes par leur durée, leur intensité ou leur nature, dans la réalisation des missions de l'Institut par ses personnels (cf. Annexe 2).

- **Avis n°9 : Place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**

Cet avis, rendu le 17 janvier 2024, relève d'une auto-saisine de la Commission et fait suite à sa communication du 15 février 2023 explicitant les enjeux d'une fusion entre l'ASN et l'IRSN du point de vue de l'éthique et de la déontologie (cf. § 2.3). Les réflexions de la CED ont été nourries par des entretiens tenus en fin d'année 2023 et début 2024 avec les dirigeants de l'Ancli (Association nationale des comités et commissions locales d'information), la FNE (France Nature Environnement), l'ASND, le HCTISN (Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire), l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND) et le CCNE (Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé).

La Commission est témoin de la place centrale des enjeux de transparence, d'indépendance de l'expertise et de partage de l'information pour la sûreté nucléaire et la radioprotection en amont de la décision. Selon elle, leur bonne prise en compte constitue une composante essentielle du développement de l'énergie nucléaire et de son acceptation par les citoyens. Ils sont le fondement de la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN dont la Commission est à la fois un acteur et un garant de sa mise en œuvre. Son avis souligne l'importance de placer ces exigences de manière claire et pérenne dans la loi pour l'organisation de la nouvelle autorité indépendante (ASNR) à laquelle seraient confiées à la fois la gouvernance et l'expertise de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, et de mettre en place les structures de gouvernance correspondantes (cf. Annexe 3).

- **Avis n°10 : Aspects éthiques et déontologiques relatifs à l'étude Lu-PSMA-Dose**

La saisine correspondante du Directeur général de l'IRSN était liée aux aspects éthiques de cette étude rétrospective et multicentrique, nécessitant entre autres la collecte de données et d'images médicales de patients issus de 6 centres partenaires. A ce titre, l'étude Lu-PSMA-Dose requiert la validation d'un comité d'éthique de l'Institut et pourra être mise à profit pour déterminer les bonnes pratiques indispensables à la poursuite de telles études à l'Institut. L'avis favorable de ce comité s'avère également essentiel afin d'attester de l'intégrité de l'étude lors des communications scientifiques et en particulier en vue de la publication des résultats de l'étude dans des journaux à comité de lecture. L'étude a déjà été validée par la commission scientifique des essais thérapeutiques de l'Institut Gustave Roussy (IGR), sous un angle monocentrique, et par le collège de recherche de l'Institut Bergonié, sous un angle multicentrique.

Le 22 mars 2024, la Commission a rendu un avis favorable, considérant que l'étude Lu-PSMA-Dose ne présente pas de risque significatif d'atteinte aux principes d'éthique ou de déontologie étant donné l'attention portée à ces aspects dans le protocole et ce, dès la préparation de l'étude. Elle ne comporte aucune atteinte aux droits et à la dignité des patients. Cet avis, qui entre bien dans le cadre de l'éthique de la recherche s'agissant d'une étude à caractère non interventionnel, propose également quelques recommandations pour mieux anticiper et réduire les risques éthiques et déontologiques liés à la recherche biomédicale observationnelle conduite par l'IRSN (cf. Annexe 4).

- **Avis n°11 : Place de l'éthique et des principes déontologiques dans les missions et l'organisation de la Commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection**

Dans son avis n°11 du 8 octobre 2024, la CED exprime son avis quant à la place de l'éthique et des principes déontologiques dans la réforme en cours de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. La CED propose plusieurs pistes de réflexion sur les principes et le fonctionnement de la Commission d'éthique et de déontologie de l'ASNR :

- La CED de l'IRSN rappelle que les enjeux de transparence, de compétence, de probité, d'indépendance de l'expertise et de partage de l'information constituent les piliers essentiels du développement d'une utilisation sûre de l'énergie nucléaire, de la protection de l'environnement et de la confiance des citoyens vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de la filière ;
- L'approche de l'ASNR en matière d'éthique et de déontologie ne peut en aucun cas consister en une transposition de l'approche actuelle de l'ASN et ainsi réduire le champ d'intervention d'une future CEDASNR à celui d'un référent déontologue. Au contraire, le champ d'action de la CED-ASNR doit porter à la fois sur l'éthique et la déontologie et couvrir l'ensemble des missions de la nouvelle Autorité. La CED-ASNR ne pourra se cantonner à un rôle d'examen de situations individuelles alors que la fusion IRSN-ASN pose à l'évidence de délicates questions d'indépendance entre son rôle de décideur et son activité d'expertise technique et scientifique.;
- La réflexion éthique de l'ASNR devrait être affichée dans une charte portant les valeurs à défendre en toute transparence, comme cela a pu être mené par l'IRSN dans l'élaboration de sa Charte d'éthique et de déontologie et son actualisation. Il en va de la crédibilité de la future CED de l'ASNR ;
- La CED de l'IRSN propose également une esquisse des points qui doivent figurer parmi les dispositions du règlement intérieur de l'ASNR relatives à sa commission d'éthique et de déontologie. Ce travail doit bien évidemment s'appuyer sur le respect des textes porteurs d'exigences en matière d'éthique et de déontologie (directives européennes, Constitution, textes législatifs et règlementaires) mais aussi capitaliser sur le travail accompli au sein de l'IRSN et de sa CED ;
- S'appuyant sur son expérience, la CED de l'IRSN recommande que l'implication soit entière au plus haut niveau des dirigeants pour faire de cette commission d'éthique et de déontologie un réel outil au service de l'organisation s'inscrivant dans une perspective stratégique de l'organisation ; l'éthique devenant alors une dimension de l'identité et de l'action de l'organisation.

2.2 SUIVI DES AVIS RENDUS

L'Institut a pris en compte les recommandations issues des 8 avis de la Commission, rendus entre fin 2019 et fin 2024 :

- Avis n°3 de 2019 relatif à la compatibilité de cumul de fonction du président du Conseil scientifique de l'IRSN
- Avis n°4 de 2020 relatif au guide d'analyse des liens d'intérêt en application de la charte de l'expertise sanitaire
- Avis n°5 de 2020 relatif à la signature de la charte française de déontologie des métiers de la recherche par l'IRSN
- Avis n°6 de 2021 relatif à l'évolution du cadre contractuel des études radioécologiques réalisées par l'IRSN à la demande d'opérateurs industriels
- Avis n°7 de 2021 relatif aux modalités de départ de salariés vers le secteur privé
- Avis n°8 de 2023 relatif à l'application de la Charte d'éthique et de déontologie en situation de crise
- Avis n°9 de 2024 relatif à la place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
- Avis n°10 de 2024 relatif aux aspects éthiques et déontologiques relatifs à l'étude Lu-PSMA-Dose
- Avis n°11 de 2024 relatif à la Place de l'éthique et des principes déontologiques dans les missions et l'organisation de la Commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

- **Avis n°3 : Cumul de fonction du président du Conseil scientifique de l'IRSN**

Comme en témoigne le rapport d'activités 2021-2022 de la Commission, cet avis a été pris en compte à l'occasion du renouvellement de la composition du conseil scientifique de l'IRSN, rassemblant onze personnalités depuis le 25 mai 2021.

- **Avis n°4 : Guide d'analyse des liens d'intérêts en application de la charte de l'expertise sanitaire**

Comme en témoigne le rapport d'activités 2021-2022 de la Commission, cet avis a conduit à l'actualisation du guide en août 2022. Il a été complété d'une procédure d'analyse des déclarations publiques d'intérêts en mars 2023.

- **Avis n°5 : Signature de la charte française de déontologie des métiers de la recherche par l'IRSN**

L'inscription de l'IRSN dans le cadre de cette Charte participe au dispositif qu'il met en œuvre pour garantir la transparence de ses actions de recherche. En amont de sa signature à propos de laquelle la Commission a rendu un avis favorable le 21 avril 2020, l'Institut doit réaliser un certain nombre d'actions. L'une d'elles est la nomination d'un référent garant de l'intégrité scientifique et technique de la recherche de l'Institut. Ce référent, positionné à la Direction de la stratégie, a été nommé le 11 décembre 2023. Sa principale mission est l'établissement d'un recueil de signalements et de traitement des manquements à la Charte associé à des actions de pédagogie auprès du personnel, comme mentionné dans les conclusions du rapport d'activité 2020-2021 de la CED.

La signature de la charte française de déontologie des métiers de la recherche est quant à elle reconsidérée dans la perspective de la création de l'ASNR.

- **Avis n°6 : Evolution du cadre contractuel des études radioécologiques réalisées par l'IRSN à la demande d'opérateurs industriels**

Comme en témoigne le rapport d'activités 2021-2022 de la Commission, cet avis a été pris en compte lors de la réponse au dernier appel à candidatures d'EDF pour la réalisation de telles études entre 2023 et 2030, sur la base de laquelle l'IRSN a été choisi.

- **Avis n°7 : Modalités de départ de salariés vers le secteur privé**

En l'absence de décret précisant les modalités d'application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (transformation de la fonction publique) aux emplois concernés dans les EPIC, aucune saisine rectificative n'a été soumise à la Commission.

En revanche, l'avis de la Commission a été intégré aux réflexions menées par l'IRSN au premier semestre 2024 sur la définition du cadre déontologique pour les collaborateurs de la future ASNR.

- **Avis n°8 : Application de la Charte d'éthique et de déontologie en situation de crise**

Dans son avis, la Commission considérait « qu'il est essentiel et urgent pour l'Institut d'avancer sans tarder sur l'applicabilité de la Charte en temps de crise, pour mieux affirmer ses valeurs et les expliciter, et jeter les bases des formations utiles. »

A ce stade, l'IRSN a mené deux actions en réponse :

- Un groupe transverse d'une dizaine de personnes, animé par la Direction des risques et de la performance, a travaillé de juillet à octobre 2023 sur la définition des valeurs de l'Institut (cf. § 3.1) ;
- La version actualisée de la charte d'éthique et de déontologie a fait l'objet d'une campagne de sensibilisation à destination des salariés, ponctuée de 5 actions entre mars 2023 et avril 2024 (cf. § 3.2).

-
- **Avis n°9 : Place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**

Les éléments de cet avis, à destination des parlementaires et plus largement de toutes les parties prenantes, ont eu vocation à fournir des pistes de réflexion pour faire en sorte que la dimension éthique et déontologique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection soit correctement prise en compte dans le processus législatif mené entre décembre 2023 et avril 2024.

- **Avis n°10 : Aspects éthiques et déontologiques relatifs à l'étude Lu-PSMA-Dose**

L'avis favorable de la Commission sera mis à profit le moment venu afin d'attester de l'intégrité de l'étude dans le cadre de toute communication scientifique, en particulier la publication des résultats dans des journaux à comité de lecture. Les recommandations seront prises en compte lors de la définition d'études partenariales aux caractéristiques comparables.

- **Avis n°11 : Place de l'éthique et des principes déontologiques dans les missions et l'organisation de la Commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection**

La suite à donner à cet avis relève naturellement de la responsabilité de l'ASNR. La Commission formule le vœu que l'éclairage que la CED de l'ASNR apportera à la future Autorité en matière de déontologie et surtout d'éthique soit à la hauteur de celui qu'elle a apporté au fonctionnement de l'IRSN, éclairage que la présidente du CA et le DG jugent satisfaisant.

2.3 AUTRES TRAVAUX

- **Communiqué de presse : Fragiliser l'expertise nucléaire en démantelant l'IRSN ne contribuera pas à faciliter la transition énergétique et écologique**

Dans le cadre de ce communiqué de presse publié le 15 février 2023, la Commission a motivé son profond désaccord avec le projet de démantèlement de l'IRSN dont les valeurs sont exprimées dans sa charte d'éthique et de déontologie. Elle y exprime à quel point ces valeurs concourent à la confiance dans la radioprotection et la sûreté nucléaire qui repose sur deux caractéristiques offertes aujourd'hui par l'Institut : le lien fort établi entre la recherche et l'expertise ainsi que la séparation entre les responsabilités de l'expertise et celle de la prise de décision. Le projet présenté en février 2023 conduisait irrémédiablement à la disparition de ces atouts (cf. Annexe 5).

- **Contribution au débat public relatif aux nouveaux réacteurs nucléaires et au projet Penly (CNDP, 27 octobre 2022 – 27 février 2023) : Penser le très long terme comme un préalable à toute décision relative aux choix nucléaires : une exigence éthique**

La Commission a souhaité contribuer au débat public relatif aux nouveaux réacteurs nucléaires, élargi à la gouvernance en fin de débat. Elle a adressé le 27 février 2023 à la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) une communication sous sa responsabilité (et non pas un cahier d'acteur) disponible sur le site de la CNDP, l'Institut ayant transmis de son côté deux rapports de synthèse en amont de la consultation pour éclairer les travaux de la CNDP. La Commission encourage l'IRSN à poursuivre sa mission d'éclairage du débat, et les autorités publiques à ouvrir les espaces de concertation préalables aux décisions. Elle appelle tous les acteurs et décideurs de la filière nucléaire à entamer, pour ce qui les concerne et ensemble, une démarche éthique transparente en relation avec la société civile sur les scénarios prospectifs de long terme relatifs à

leurs activités. Ces débats ne sauraient se limiter à la question du risque immédiat mais devraient aborder l'ensemble des questions éthiques liées aux conséquences à très long terme des choix d'aujourd'hui (cf. Annexe 6).

3. AUTRES SUJETS TRAITÉS

3.1 SUITE DE L'ACTUALISATION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE L'IRSN

La version de la charte d'éthique et de déontologie actualisée en 2022 a fait l'objet d'une campagne de diffusion et de sensibilisation à destination des salariés, ponctuée de 5 actions entre mars 2023 et avril 2024.

Cette version s'appuie sur un ensemble de valeurs dont le respect se manifeste dans les 4 ambitions de l'Institut telles qu'elles figurent dans le document « Ambitions et stratégie 2030 ». Cependant, alors que les ambitions structurent la Charte, toutes les valeurs n'y sont pas explicitement déclinées. Il est donc apparu pertinent de mener une réflexion sur la visibilité et la lisibilité des valeurs de l'Institut et sur la nécessité de les développer plus avant afin de renforcer la portée de la Charte. Ce travail a été réalisé par un groupe transverse de juillet à octobre 2023. Une proposition de 5 valeurs a été présentée à la Commission le 11 décembre 2023 puis soumise au CODIR de l'IRSN le 29 janvier 2024.

Ce même groupe transverse s'est ensuite penché sur la déclinaison opérationnelle de la Charte qui prend la forme d'un guide de bonnes pratiques à vocation institutionnelle. Pour chaque article de la Charte, des situations dans lesquelles peuvent se trouver l'IRSN et ses salariés, des textes législatifs et réglementaires le cas échéant, le(s) macroprocessus impliqué(s) et les dispositions applicables pour l'IRSN et ses salariés sont déclinés. Une version complète du guide a été finalisée mais non diffusée compte-tenu de l'actualité.

La campagne de diffusion de la Charte et de sensibilisation à destination des salariés

La version actualisée de la charte d'éthique et de déontologie a fait l'objet d'une campagne de diffusion et de sensibilisation à destination des salariés :

- transmission aux salariés en mars 2023 par courrier électronique accompagné d'une lettre de la directrice de la DRP ;
- diffusion de 3 courtes vidéos de 3 membres de la CED sur le site intranet de l'IRSN durant l'été 2023. Ils avaient ainsi la parole pour s'exprimer sur le travail réalisé sur la Charte et mettre en lumière les principes d'éthique et de déontologie qui leur tiennent particulièrement à cœur ;
- transmission aux salariés *via* le « Coffre-fort » avec le bulletin de salaire du mois de décembre 2023,
- campagne d'affichage avec QR code renvoyant vers la Charte en janvier 2024 afin de donner l'opportunité aux salariés de se la réapproprier en début d'année ;

- transmission aux nouveaux arrivants à l'occasion de leur « Journée d'intégration » qui revêt un nouveau format depuis avril 2024.

Les valeurs de l'IRSN

A l'occasion de la réunion du 11 décembre 2023, la secrétaire technique de la Commission a informé qu'un groupe transverse d'une dizaine de personnes, animé par la Direction des Risques et de la Performance (DRP), a travaillé de juillet à octobre 2023 sur l'expression des valeurs de l'Institut, appréhendées en tant que principes généraux directeurs et pérennes d'une organisation. Les membres du groupe ont tout d'abord identifié les valeurs qui guident chacune des 4 ambitions de l'Institut. Les 5 valeurs émergentes (savoir, ouverture, collectif, impartialité et vision) ont ensuite été explicitées sous l'angle des missions et activités de l'IRSN. La proposition du groupe, présentée sous la forme d'une plaquette aux couleurs harmonisées à celles de la Charte, a été présentée à la Commission le 11 décembre 2023 puis soumise au CODIR de l'IRSN le 29 janvier 2024. Le CODIR a recommandé de la mettre en attente jusqu'à la fin de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Il a considéré que ce travail constitue des données d'entrée et devra être complété par une réflexion sur l'articulation entre ambitions et valeurs.

La déclinaison opérationnelle de la Charte

Après sa réflexion sur les valeurs de l'Institut, le groupe de travail transverse s'est ensuite penché sur le chantier du guide de bonnes pratiques associé à la Charte. Il a identifié 2 cibles et 2 manières d'atteindre ces 2 cibles. D'une part, il est nécessaire d'élaborer une déclinaison opérationnelle au niveau institutionnel : un guide qui décline, pour chaque article de la Charte, des situations dans lesquelles peuvent se trouver l'IRSN et ses salariés, des textes législatifs et réglementaires le cas échéant, le(s) macroprocessus impliqué(s) et les dispositions applicables pour l'IRSN et ses salariés. D'autre part, pour faciliter l'appropriation des salariés, le groupe de travail a préconisé l'élaboration de fiches didactiques déclinant des exemples de situations à risques auxquelles le salarié peut être confronté dans le cadre de ses missions et explicitant la procédure qu'il doit suivre.

Ce travail a été présenté à la Commission le 11 décembre 2023. Elle a salué l'opiniâtreté avec laquelle ce chantier soutenu par la Direction générale de l'Institut se poursuit. Il a suscité une réflexion entre les membres de la CED et les représentants de l'IRSN sur la perspective de mise en place de macroprocessus et d'un comité d'éthique ou a minima de déontologie dans le cadre de l'ASNR. Il a été rappelé l'importance d'une commission d'éthique et de déontologie pour une gouvernance de qualité, importance reconnue depuis par la loi votée qui crée une CED pour l'ASNR.

Ce travail a ensuite été soumis au CODIR de l'IRSN le 29 janvier 2024. Il a recommandé de privilégier l'élaboration du guide de bonnes pratiques à vocation institutionnelle et de traiter prioritairement les 4 articles de la Charte restant en statut rouge, c'est-à-dire dont la déclinaison doit être renforcée (intégrité scientifique, conflits d'intérêts, séparation prestations/services publics, équité)). Le guide est finalisé mais non diffusé à ce stade compte-tenu de l'actualité.

3.2 ÉTAT DES LIENS DE L'IRSN AVEC LES OPÉRATEURS

Afin d'évaluer et renforcer l'assurance de l'Institut contre le risque de lien ou de conflit d'intérêt avec les opérateurs industriels et commerciaux pertinents pour son domaine d'expertise, la Commission a eu communication des synthèses 2021, 2022 et 2023 de l'état des relations de l'IRSN avec les opérateurs en tant qu'elles comportent une dimension

éthique et/ou déontologique. Ces synthèses, présentées à l'occasion des réunions du 1^{er} juin 2023 et du 6 juin 2024, ont été reçues avec intérêt car elles permettent de vérifier que l'indépendance de l'IRSN n'est pas compromise.

Afin d'évaluer et renforcer l'assurance de l'Institut contre le risque de conflit de lien ou d'intérêt avec les opérateurs industriels et commerciaux pertinents pour le domaine d'expertise de l'IRSN, il est prévu une communication annuelle à la Commission de l'état des relations de l'Institut avec les opérateurs en tant que ces dernières comportent une dimension éthique et/ou déontologique.

A l'occasion des séances des 1^{er} juin 2023 et 6 juin 2024, la Commission a pris acte des éléments relatifs aux liens que l'IRSN a entretenus en 2021, 2022 et 2023 avec les principaux opérateurs (EDF, Orano, CEA et Framatome), répertoriés selon 4 types d'activités (R&D, prestations, essais inter laboratoires et transports). Il apparaît que sur les 3 années considérées, les activités réalisées et les montants engagés sont assez constants.

Le Directeur général de l'IRSN a rappelé l'applicabilité de l'avis n°6 de la CED relatif à l'évolution du cadre contractuel des études radio-écologiques réalisées par l'IRSN à la demande d'opérateurs industriels. La Commission s'est interrogée sur le nombre de salariés impliqués dans ces activités avec les industriels et leur devenir si elles ne perdurent pas au sein de l'ASN : une demande de compensation financière sera alors envisageable et les personnels concernés pourront réintégrer les activités originelles. L'objectif est effectivement de poursuivre les mêmes activités avec les mêmes financements, sachant que certaines prestations seront nécessaires, en particulier dans le domaine de la crise. La Présidente de la Commission rappelle l'importance de cadrer ces liens sur le plan déontologique, et de les quantifier régulièrement en termes de moyens humains et financiers.

3.3 ÉCHANGES AUTOUR DE SUJETS ÉMERGENTS

Les membres de la Commission considèrent que la revivification de la filière nucléaire pourrait créer l'opportunité d'un lieu de partage sur des sujets d'éthique et de déontologie avec d'autres acteurs de cette filière tels que l'ASN ou le CEA mais non limités à ceux-ci. A l'occasion de la réunion du 1^{er} juin 2023, ils ont identifié deux sujets d'éthique potentiellement communs, qui n'ont pas fait l'objet de travaux particuliers compte-tenu de l'actualité.

A l'occasion de la réunion du 1^{er} juin 2023, les discussions ont conduit à identifier deux sujets potentiellement communs à d'autres acteurs du nucléaire :

- L'éthique de l'environnement, en relation avec tous les types de risques persistants vis-à-vis de la biosphère (déchets nucléaires, polluants de toutes natures dont pesticides, résidus plastiques...) ;
- L'éthique relevant de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle (SIA). A ce titre, l'interaction entre les nouveaux usages de l'IA et les activités de l'IRSN ainsi que les potentielles questions d'éthique et de déontologie qui en découlent ont été brièvement présentées. A cette époque, la réflexion de l'IRSN en était à son balbutiement et les échanges avec les membres de la Commission ont conduit à évoquer le besoin de :

- réaliser le bilan des forces et faiblesses des SIA de l'IRSN selon sa position d'utilisateur de l'IA pour améliorer/augmenter son expertise ou sa position « d'auditeur » d'un SIA mis en place par un exploitant, dans le cadre des dossiers d'expertise qu'il instruit ;
- s'assurer que le référentiel et la réglementation relatifs à l'IA sont bien intégrés aux pratiques de l'Institut en recherche et expertise ;
- vérifier que le risque lié à l'IA a été intégré à la matrice des risques et traité comme tel.

Compte-tenu de l'actualité marquée par le projet de fusion des organismes de contrôle et d'expertise nucléaires, ces sujets n'ont pas donné lieu, à ce stade, à un plan d'actions particulier. Pour autant, la Commission est d'avis que ce sujet émergent devra recevoir le traitement à la hauteur de ses enjeux éthiques et déontologiques dès que possible.

3.4 INFORMATION CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) A L'IRSN

A l'occasion de la réunion du 29 septembre 2023, le Délégué à la protection des données (DPO) de l'IRSN a partagé avec la Commission une vue panoramique de l'application du règlement général sur la protection des données en rappelant ses grands principes et les règlements européens existants, en explicitant de quelle manière il est déployé à l'Institut et en attirant l'attention sur une demande d'autorisation réalisée dans le cadre d'un projet de recherche en santé.

A l'occasion de la réunion du 29 septembre 2023, le Délégué à la protection des données (DPO) de l'IRSN a partagé une vue panoramique de l'application du règlement général sur la protection des données en rappelant ses grands principes et les règlements européens existants, et en explicitant son déploiement à l'Institut. Une demande d'autorisation réalisée dans le cadre d'un projet de recherche en santé a été mise en relief, ce qui a permis d'introduire le projet de saisine de l'IRSN sur l'étude Lu-PSMA-Dose (saisine et avis n°10, cf. § 2.1). A ce titre, la Commission a rappelé l'intérêt d'un comité d'éthique de la recherche, à mettre en place à la lumière du besoin des chercheurs, notamment dans le cadre de partenariats ou de recherche de fonds publics nationaux, européens ou internationaux, ainsi que dans la perspective de l'ASNR.

3.5 INFORMATION SUR LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR EVALUER LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS) DEPUIS L'ANNONCE DU PROJET DE FUSION IRSN-ASN EN FEVRIER 2023

A l'occasion de la réunion du 6 juin 2024, la Directrice déléguée aux ressources humaines a présenté à la Commission le plan de prévention 2023-2024 des Risques Psycho-Sociaux (RPS) qui est basé sur une permanence d'écoute psychologique, d'un plan de formations et le traitement des RPS. Il s'agit d'un système complet et concerté qui permet de se montrer vigilant vis-à-vis de situations complexes, en particulier à l'aube de la création de la nouvelle autorité.

A l'occasion de la réunion du 6 juin 2024, la Directrice déléguée aux ressources humaines a présenté à la Commission le plan de prévention 2023-2024 des Risques Psycho-Sociaux (RPS) qui est basé sur une permanence d'écoute psychologique, d'un

plan de formations et le traitement des RPS. Il s'agit d'un système complet et concerté dont le bilan 2023 a été présenté au comité social et économique (CSE). Il permet de se montrer vigilant vis-à-vis de situations complexes qui méritent un accompagnement sur le temps long, en particulier à l'aube de la création de la nouvelle autorité.

Les membres de la Commission se sont tout d'abord interrogés sur la communication qui accompagne ce dispositif : une campagne autour du baromètre RPS est réalisée auprès des élus et des salariés via l'intranet de l'Institut, depuis son lancement jusqu'à ses résultats, communiqués via la ligne hiérarchique jusqu'aux chefs de service en mesure de les contextualiser. Sur la question du harcèlement sexuel et du comportement sexiste, il a été rappelé que les membres du COMEX et du CODIR y sont formés et que les managers et collaborateurs bénéficient d'un accompagnement sur ce sujet important. Comme il a été estimé que ces questions vont perdurer au-delà de la création de l'ASNR, il a été précisé qu'une note commune ASN-IRSN relative à la prévention et au traitement des RPS était en cours de finalisation. La Présidente de la Commission a escompté que cette situation de crise engendrée par la fusion puisse apporter un quelconque bénéfice à la manière de traiter le sujet : effectivement, la mise en œuvre du plan de prévention, qui a été accélérée, devrait permettre de déceler plus tôt des situations inquiétantes. Elle s'est préoccupée enfin du taux de consultation de l'intranet, qui ne faisait l'objet d'aucune comptabilité faute d'outil adapté.

3.6 PARTICIPATION A L'ENQUETE DILIGENTEE PAR LE CSE DE L'IRSN FAISANT SUITEAU PROJET DE DECISION DU COLLEGE DE L'ASN RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ASNR

A la demande du CSE de l'IRSN, la CED a accepté de participer à l'enquête confiée par ce dernier à la société SECAFI afin de recueillir son avis en particulier sur la place de l'éthique et de la déontologie dans le projet de décision du collège de l'ASN relatif à l'organisation de la future ASNR daté du 2 juillet 2024.

Mauricette STEINFELDER et Marc CLEMENT, membres de la CED, se sont entretenus avec des représentants de la SECAFI en aout 2024.

Les résultats de cette enquête ont ensuite été restitués par un expert de la SECAFI à la CED en session plénière du 3 octobre 2024.

4. VISITES D'INSTALLATIONS SUR LES SITES DE FONTENAY-AUX-ROSES, DE TOURNEMIRE ET DE CHERBOURG-OCTEVILLE

A l'occasion des réunions du 1er juin et 28-29 septembre 2023, les membres de la Commission ont pu visiter le Centre Technique de Crise (CTC) situé sur le site de Fontenay-aux-Roses et la station expérimentale de Tournemire. Les membres de la Commission ont apprécié la qualité des présentations et des visites qui leur ont permis d'avoir une vision plus précise de la façon dont l'Institut se mobilise en situation de crise. Dans le domaine du stockage géologique des déchets, ils ont pu appréhender le lien construit entre l'expertise et la recherche, la qualité, reconnue au niveau européen, des projets de recherche pilotés par l'IRSN, la durée de certaines expérimentations, supérieure au quart de siècle, ainsi que les effets positifs en termes d'innovation.

4.1 CENTRE TECHNIQUE DE CRISE SUR LE SITE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Afin d'éclairer les réflexions de la CED sur l'application de la charte d'éthique et de déontologie en situation de crise (qui a donné lieu à son avis n°8), le Directeur délégué à la crise a été invité le 7 mars 2023 à présenter les missions, l'organisation et les moyens de l'IRSN en situation de crise nucléaire.

Cette intervention a soulevé bon nombre de questions de la part des membres de la Commission au sujet de la vulnérabilité (attaques physique ou cyber) du Centre Technique de Crise (CTC), du contour des missions propres de communication de l'IRSN en situation de crise et du rôle de l'Institut par rapport à celui de l'ASN concernant la sûreté des installations et la protection des populations. Le Directeur délégué à la crise a illustré ses propos en rapportant l'expérience de l'Institut dans le cadre de l'accident de Fukushima-Daiichi et de la crise en cours en Ukraine. La Présidente de la Commission a suggéré que le vivier de crise soit aussi sensibilisé à l'applicabilité des principes d'éthique et de déontologie en situation de crise, qu'il s'agisse du très court terme comme d'une longue urgence

A l'issue de la réunion du 1^{er} juin 2023, la Commission a visité le CTC qui est le lieu où sont mobilisés les équipiers de crise (hors moyens mobiles et laboratoires fixes), répartis selon leur fonction dans plusieurs cellules techniques, dont l'activation dépend du niveau de mobilisation et des besoins d'expertise.

L'expertise menée au CTC porte sur le recueil et l'analyse des informations et des données techniques relatives à l'événement en cours, et sur la réalisation d'évaluations techniques de la situation à l'aide de méthodes et d'outils de crise mis en œuvre au CTC ou d'autres moyens d'analyse ou de calcul présents dans les différentes unités spécialisées de l'IRSN. Des échanges d'informations techniques avec des organismes étrangers peuvent y être établis, en fonction des caractéristiques et du lieu de l'événement. Des messages externes sont régulièrement produits et transmis aux pouvoirs publics concernés. Les cellules fournissent également des éléments techniques permettant l'élaboration puis la diffusion de documents ou d'actions de communication ou d'information jugés nécessaires.

Cette visite ainsi que les échanges qui ont eu lieu avec les représentants de l'IRSN présents ont permis aux membres de la Commission d'acquérir une vision plus précise de la façon dont l'Institut se mobilise en situation de crise et d'alimenter leur réflexion sur l'avis n°8 en cours de finalisation à l'époque.



De gauche à droite : P. Dupuy (Cheffe du SESUC), M. Agarande (Directrice de la DRP), R. Chatila (membre de la CED), I. Devol-Brown (secrétaire technique de la CED), Y. Genere (Chef du SESUC/BCTC), P. Dubiau (Directeur délégué à la crise), F. Roure (Présidente de la CED), M. Clément et E. Vindimian (membres de la CED).

4.2 STATION EXPÉRIMENTALE DE TOURNEMIRE

Pour faire écho à la communication de la Commission adressée à la CNDP début 2023, une visite de la station expérimentale de Tournemire a été organisée le 28 septembre 2023, en amont de sa réunion planifiée le lendemain à Millau. Marc Gleizes, Directeur de l'environnement au sein du pôle santé et environnement, François Besnus, Conseiller auprès du Directeur de ce même pôle, et Michelle Agarande, Directrice de la direction des risques et de la performance, ont accueilli la CED sur le site.

Dans un premier temps, plusieurs représentants du Laboratoire d'étude et de recherche sur les transferts et les interactions dans les sous-sols (LETIS) ont présenté la station expérimentale de Tournemire, qui vise à identifier et prévenir les risques liés au stockage géologique de déchets nucléaires. Les 6 membres présents de la Commission ont ensuite découvert les différentes expérimentations conduites à la station, à différentes échelles d'espace et de temps (certaines requérant 25 ans et plus).

La Commission a pu constater que cette plateforme incarne le lien construit entre l'expertise et la recherche, d'une part, et la qualité, reconnue au niveau européen, des projets de recherche pilotés par l'IRSN dans le domaine du stockage géologique des déchets, d'autre part. Les échanges avec les représentants de l'IRSN ont également permis d'alimenter leurs réflexions sur la façon d'aborder les risques aux horizons temporels éloignés.



De gauche à droite : E. Vindimian (membre de la CED), I. Devol-Brown (secrétaire technique de la CED), K. Perlangeli (assistante de la Direction des risques et de la performance), P. Bueso (Directeur de la stratégie), F. Roure (Présidente de la CED), H. Seddik-Khodja (Délégué à la protection des données (DPO)), H. Pasquini (Chargée de mission dans le domaine des audits), M. Steinfelder, R. Chatila et M. Clément (membres de la CED), B. Romet-Chaussat (Chargée de mission audit), J-L. Daux (Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI)), A. Langlais (membre de la CED), A. Dauzères (Chef de laboratoire du LETIS), M. Gleizes (Directeur de l'environnement au sein du Pôle Santé et Environnement), F. Besnus (Conseiller du Directeur de l'environnement), C. Deschamps (Assistante du Directeur de l'environnement), D. Pellegrini (Adjointe au Directeur de l'environnement), J. Cabrera (Ingénieur au LETIS).

4.3 SITE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Au lendemain de sa réunion sa réunion plénière du 3 octobre 2024, et à l'invitation de l'IRSN, la CED a visité les installations du Laboratoire expérimental de recherche et d'expertise sur les transferts des radionucléides dans l'atmosphère (LERTA) de Cherbourg-Octeville, attaché au service des Transferts atmosphériques et Aquatiques des radionucléides (STAAR).

Le STAAR a pour mission de réaliser des recherches et des études dans le domaine du transfert des radionucléides dans les écosystèmes aquatiques et le milieu atmosphérique. Il vise à répondre aux enjeux d'expertise, de surveillance et de crise de l'IRSN en intégrant notamment les effets du changement climatique et dans une logique de mise à disposition de connaissances, de compétences et de codes de calcul opérationnels.

Les missions du LERTA sont d'identifier, caractériser, décrire et modéliser les transferts des radionucléides naturels et artificiels sous formes gazeuse et particulaire dans le compartiment atmosphérique et à ses interfaces. Les études du LERTA s'appuient sur des expérimentations réalisées en milieu contrôlé, sur le terrain et à la Plateforme Technique IRSN La Hague (PTILH) dont il est chargé de l'exploitation scientifique et technique. Le LERTA contribue également à la surveillance de l'environnement, et interagit avec les unités de l'IRSN et les organismes extérieurs nationaux et internationaux traitant des mêmes sujets.

A travers les échanges avec les chercheurs du LR, la CED a pu mieux appréhender les moyens expérimentaux développés et les travaux menés au sein de l'institut dans ce domaine.



De gauche à droite : M. Steinfelder, A. Langlais, R. Chatila, E. Vindimian (membres de la CED), J. Claire (Chargée de mission anti-corruption), K. Ben Ouaghrem (Adjoint au chef du STAAR), K. Perlangeli (assistante de la Direction des risques et de la performance), Michelle Agarande (Directrice des Risques et de la Performance (DRP)), H. Seddik-Khodja (Délégué à la protection des données (DPO)), P. Bueso (Directeur de la Stratégie), J. C. Niel (Directeur général de l'IRSN), F. Roure (présidente de la CED), J. L. Daux (Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI)), P. Laguionie (chercheur au STAAR/LERTA).

5. CONCLUSION

La démarche d'éthique et de déontologie déployée au sein de l'IRSN s'exerce en référence et en appui sur sa CED, partiellement renouvelée en avril 2022, sa charte d'éthique et de déontologie actualisée fin 2022 mais également sur la DRP qui héberge la fonction de référent déontologue.

La Commission s'est montrée particulièrement active et réactive entre début 2023 et fin 2024, ayant mené des chantiers marquants sur des sujets variés parmi lesquels figurent :

- sa contribution au suivi de l'actualisation de la charte d'éthique et de déontologie ;
- son avis n°8, rendu le 29 juin 2023, qui relève d'une auto-saisine motivée par l'apport de l'éthique et de la déontologie à l'expertise de l'IRSN lorsqu'elle est sollicitée face aux situations exceptionnelles d'impact environnemental ou de longue urgence, ou encore face aux menaces récurrentes sur un site ;
- son avis n°10, rendu le 22 mars 2024, qui est lié aux aspects éthiques de l'étude Lu-PSMA-Dose rétrospective et multicentrique, nécessitant entre autres la collecte de données et d'images médicales de patients issus de six centres partenaires. Pour la première fois, cet avis entre dans le cadre de l'éthique de la recherche s'agissant d'une étude à caractère non interventionnel.

Durant cette période, la CED a également montré une forte mobilisation pour exprimer son positionnement concernant le projet de fusion des organismes de contrôle et d'expertise nucléaires qui a fortement marqué l'actualité et son contexte de travail. Poursuivant l'objectif d'améliorer la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en sécurisant et renforçant les fonctions éthiques et déontologiques, elle a décidé de conduire différentes actions sur auto-saisine et utilisé pour ce faire différents canaux :

- un communiqué de presse et une contribution au débat public sur les nouveaux réacteurs nucléaires en février 2023 ;
- une audition en mars 2023 par la Présidente de la Formation Spécifique de la cnDAspe (commission nationale de la Déontologie et des Alertes en matière de santé publique et d'environnement) ;
- son avis n°9 sur la place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection publié en janvier 2024, nourri par des entretiens tenus avec les dirigeants de l'Ancli, la FNE, l'ASND, le HCTISN et le CCNE ;
- son avis n° 11, relatif à la Place de l'éthique et des principes déontologiques dans les missions et l'organisation de la Commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection pour passer le témoin à la CED de l'ASNR,
- sa participation à l'enquête confiée par le CSE de l'IRSN à l'organisme SECAFI pour partager avec les représentants des salariés de l'IRSN sa vision de la place de l'éthique et de la déontologie dans le projet de décision d'organisation de l'ASNR établie par le collège de l'ASN en juillet 2024.

La loi sur la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et la radioprotection a été votée le 9 avril au Sénat et à l'Assemblée nationale en conservant l'amendement issu de l'Assemblée nationale. Elle a ensuite été jugée conforme à la

constitution par le Conseil constitutionnel le 17 mai 2024 puis promulguée par le Président de la République le 21 mai 2024¹. La future commission d'éthique et de déontologie de l'ASNR, créée par cette loi, devrait bénéficier de l'acquis de la CED de l'IRSN, tant en matière d'éthique que de déontologie. Les dispositions relatives à sa mise en œuvre relèveront d'un Règlement intérieur qui devrait être présenté au Parlement (OPECST).

Enfin, les membres de la CED de l'IRSN formulent le vœu que les sujets d'éthique soient traités par la future Commission d'éthique et de déontologie de l'ASNR avec autant d'attention dans la conception et la mise en œuvre qu'ils l'ont été par la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur Général de l'Institut.

¹ Loi n°2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, article 2, 3^{ème} : « Art. L. 592-13-2._ L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection met en place une commission d'éthique et de déontologie qui est saisie, dans des conditions déterminées par le règlement intérieur, des questions relevant des articles 13 e 14 de la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes. »

6. ANNEXES

| | |
|--|----|
| Annexe 1. Ordres du jour des réunions de la CED-IRSN | 28 |
| Annexe 2. Avis n°8 | 35 |
| Annexe 3. Avis n°9 | 39 |
| Annexe 4. Avis n°10 | 44 |
| Annexe 5. Communiqué de presse | 50 |
| Annexe 6. Contribution au débat public de la CNDP | 53 |
| Annexe 7. Valeurs de l'IRSN | 56 |
| Annexe 8. Avis n°11 | 57 |

Annexe 1. Ordres du jour des réunions de la CED-IRSN



Commission d'éthique et de déontologie
Réunion plénière du 7 mars 2023
Réunion en visioconférence

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://irsn.fr/sharepoint.com/s
ites/ethique-deontologie
\(sharepoint.com\)](https://irsn.fr/sharepoint.com/sites/ethique-deontologie/sharepoint.com)

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 9h00 1. Accueil et questions d'actualité
- 9h10 2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2022
- 9h20 3. Activités des membres de la Commission
- 9h30 4. Délibération sur le projet d'avis n°8 sur auto-saisine de la CED : Réflexion sur l'urgence de partager et de former aux questions éthiques de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en situations de crise : conflits armés, pressions liées à la raréfaction de l'offre d'énergie électronucléaire, dépendances vis-à-vis du traitement des déchets et de l'enrichissement
- 10h20 5. Pause

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 10h30 6. Actualités IRSN (IRSN)
- 11h00 7. Information sur l'organisation nationale de crise et la mission de l'IRSN dans ce contexte (IRSN/DDC)
- 11h30 8. Discussion sur les deux auto-saisines de la CED (CED)
 - Réflexion sur l'urgence de partager et de former aux questions éthiques de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en situations de crise : conflits armés, pressions liées à la raréfaction de l'offre d'énergie électronucléaire, dépendances vis-à-vis du traitement des déchets et de l'enrichissement, projet d'avis n°8
 - La prise en compte du très long terme dans les commissions particulières de la CNDP concernant la sûreté nucléaire et la radioprotection, projet de communication
- 12h15 9. Divers

12h30 - Fin de réunion

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://irsn.fr/sharepoint.com/s
ites/ethique-deontologie
\(sharepoint.com\)](https://irsn.fr/sharepoint.com/sites/ethique-deontologie/sharepoint.com)

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 9h45 1. Accueil à l'IRSN (Bât 28, 31 Avenue de la Division Leclerc, Fontenay-aux-Roses)
Pause-café
- 10h00 2. Accueil et questions d'actualité (salle F, Bât 28)
- 10h10 3. Adoption du compte-rendu de la réunion du 7 mars 2023
- 10h15 4. Activités des membres de la Commission

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 10h30 5. Actualités IRSN (IRSN)
- 11h00 6. Echanges autour de sujets émergents (IRSN-CED)
- 11h30 7. Discussion autour de l'auto-saisine de la CED - projet d'avis 8 (IRSN-CED)
- 12h00 8. Etat des liens avec les opérateurs (IRSN/DST)
- 12h30 9. Divers
- 12h45 10. Fin de la réunion et transfert aux salons

Partie 3 : Déjeuner et visite du Centre technique de crise

- 13h00 11. Déjeuner
- 14h00 12. Transfert au Bât 01
- 14h15 13. Visite du Centre technique de crise de l'IRSN
- 15h30 14. Fin de la visite

Commission d'éthique et de déontologie
Réunion plénière du 29 septembre 2023
Réunion à Millau - Tournemire

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://irsnfr.sharepoint.com/s
ites/ethique-deontologie
\(sharepoint.com\)](https://irsnfr.sharepoint.com/sites/ethique-deontologie)

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 09h00** 1. Accueil et questions d'actualité
- 09h40** 2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2023
- 09h50** 3. Activités des membres de la Commission

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 10h00** 4. Actualités IRSN (IRSN)
- 10h30** 5. Indicateur 22 du COP :
Discussion sur la synthèse des principaux chantiers relevant des domaines éthique et responsabilité
sociétale (alerte professionnelle, charte ED, RSE) (CED/IRSN)
- 10h45** 6. Point d'information concernant l'application du règlement général sur la protection des données
(RGPD) à l'IRSN (IRSN/DRP)
- 11h15** 7. Point d'information concernant l'évaluation de l'IRSN par le Hcéres (IRSN/DST)
- 11h45** 8. Divers
- Calendrier prévisionnel des réunions 2024
 - Rapport d'activité de la CED 2023-2024

12h00 - Fin de réunion

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://irsnfr.sharepoint.com/s
ites/ethique-deontologie
\(sharepoint.com\)](https://irsnfr.sharepoint.com/sites/ethique-deontologie)

Commission d'éthique et de déontologie
Réunion plénière du 11 décembre 2023
Réunion en visioconférence

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 9h30 1. Accueil et questions d'actualité
- 9h40 2. Adoption du compte-rendu de la réunion des 28-29 septembre 2023
- 9h45 3. Activités de la Commission
- 9h55 4. Activités des membres de la Commission

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 10h00 5. Actualités IRSN (IRSN)
- 10h30 6. Projet de saisine sur les aspects éthique et déontologique relatifs à l'étude Lu-PSMA-Dose nécessitant l'utilisation de données de santé (IRSN/PSE-SANTE/SDOS/LEDI)
- 11h00 7. Information sur l'avancement des travaux menés sur les valeurs de l'IRSN et la déclinaison opérationnelle de la charte d'éthique et de déontologie (IRSN/DRP)
- 11h30 8. Information sur l'autosaisine de la CED anticipant sur un projet de loi portant réforme de la sûreté nucléaire (CED)
- 12h00 9. Divers

12h15 - Fin de réunion

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://irsnfr.sharepoint.com/s
ites/ethique-deontologie
\(sharepoint.com\)](https://irsnfr.sharepoint.com/sites/ethique-deontologie)

Commission d'éthique et de déontologie
Réunion plénière du 8 mars 2024
Réunion en visioconférence

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 9h30 1. Accueil et questions d'actualité
- 9h40 2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2023
- 9h45 3. Activités de la Commission (Avis n°10)
- 10h00 4. Activités des membres de la Commission

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 10h10 5. Actualités IRSN (IRSN)
- 10h40 6. Suites de l'avis n°9 sur la place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (IRSN & CED)
- 11h40 7. Réflexion sur la continuité des travaux de la CED dans le cadre de la réforme de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (IRSN & CED)
- 12h00 8. Projet d'avis n°10 sur les aspects éthiques et déontologiques relatifs à l'étude Lu-PSMA-Dose (IRSN & CED)
- 12h30 9. Divers

12h45 - Fin de réunion

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://irsnfr.sharepoint.com/s
ites/ethique-deontologie
\(sharepoint.com\)](https://irsnfr.sharepoint.com/sites/ethique-deontologie)

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 9h45 1. Accueil à l'IRSN (Bât 28, 31 Avenue de la Division Leclerc, Fontenay-aux-Roses)
Pause-café
- 10h00 2. Accueil et questions d'actualité (Bât 01 Salle 324-O)
- 10h10 3. Adoption du compte-rendu de la réunion du 8 mars 2024
- 10h15 4. Activités de la Commission
- 10h25 5. Activités des membres de la Commission

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 10h30 6. Actualités IRSN (IRSN)
- 11h00 7. Etat des liens de l'IRSN avec les opérateurs (IRSN/DST)
- 11h30 8. Information sur les mesures mises en œuvre pour évaluer les Risques Psycho-Sociaux (RPS) depuis l'annonce du projet de fusion IRSN-ASN en février 2023 (IRSN/DTR/DDRH)
- 12h00 9. Réflexion sur la continuité des travaux de la CED dans le cadre de la réforme de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (IRSN & CED)
- 12h30 10. Fin de la réunion et transfert au restaurant

Partie 3 : Déjeuner au restaurant Papa Pool, Clamart

- 14h30 11. Fin de la visite

Commission d'éthique et de déontologie
Réunion du 3 Octobre 2024, Cherbourg-Octeville

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
<https://irsn.fr/sharepoint.com/sites/ethique-deontologie/sharepoint.com>

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : CED, en présence de ses membres et de Mme la directrice des risques et de la performance

- 16h15** 1. Accueil à l'hôtel (MERCURE CHERBOURG CENTRE, 13 quai de l'entrepôt CHERBOURG)
Pause-café
- 17h30** 2. Accueil¹ et questions d'actualité
- 17h45** 3. Adoption du compte-rendu de la réunion du 6 juin 2024
- 18h00** 4. Activités de la Commission (Participation à l'enquête SECAFI/IRSN, présentation en CA, examen du projet de texte « Passage de témoin de la CED-IRSN à la future CED-ASNR »)
- 18h45** 5. Activités des membres de la Commission

Partie 2 : CED / IRSN, en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 19h00** 6. Information sur les principales conclusions du rapport SECAFI (SECAFI, CSE-IRSN)
- 19h30** 7. Actualités générales (IRSN)
- 19h45** 8. Actualités liées à la transition vers l'ASNR (IRSN & CED)
- 20h00** 9. Etat d'avancement du texte « Passage de témoin entre Commissions d'éthique et de déontologie (IRSN, ASNR) »
- 20h15** 10. Rapport annuel de la CED juillet 2023-octobre 2024

Départ à 20h40 pour le dîner (Restaurant L'Equipage Port Chantereyne – Cherbourg)

Partie 3 : Dîner au restaurant l'Equipage, Cherbourg

- 23h00** 11. Retour Hôtel MERCURE - Fin de journée

¹ Salle de réunion de l'hôtel MERCURE

Annexe 2. Avis n°8



AVIS N°8 DU 20 JUIN 2023

Objet : Application de la Charte d'éthique et de déontologie en situation de crise

Les crises traversées récemment conduisent la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN à rappeler que les valeurs portées par la charte d'éthique et de déontologie doivent aussi guider l'action de l'Institut dans ces situations exceptionnelles. L'IRSN a engagé avec la mise en place de la Commission et l'adoption de la Charte un travail conséquent mené avec détermination depuis plusieurs années qui doit être poursuivi pour permettre à l'Institut d'en tirer parti aussi en situation de crise¹.

Conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN s'est saisie le 9 décembre 2022 d'une réflexion relative à la nécessité de partager et de former aux questions éthiques de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en situation de crise.

Plus largement, et conformément à la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN, la Commission conduit cette réflexion dans l'objectif d'ancrer l'éthique et la déontologie dans toutes les démarches de l'Institut, y compris en situation de crise ou d'urgence.

Les années 2020 à 2023 ont vu s'accumuler des situations de crise : crise sanitaire, guerre en Ukraine, crise énergétique ... Les pouvoirs publics ont mis en place des mesures dérogatoires d'urgence – état d'urgence sanitaire, mesures exceptionnelles liées à l'énergie – mais également engagé des politiques publiques nouvelles de long terme telles que celles visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables ou de l'énergie nucléaire. La Commission estime qu'il convient de tenir compte du retour d'expérience de ces crises, et que le monde dans lequel nous entrons du fait des changements physiques et structurels, va vers des déséquilibres de grande ampleur. A cet égard, les crises de ces années ne sont pas de simples parenthèses mais bien des signes avant-coureurs de bouleversements plus graves encore.

La Commission considère que le caractère exceptionnel de la situation de crise ou d'urgence ne doit pas amener à abaisser ou bousculer les normes éthiques et déontologiques ni à renoncer aux principes fondamentaux qui ont guidé leur adoption.

Il convient tout d'abord de préciser que la référence à une « crise » reflète des situations très différentes allant d'une situation accidentelle exigeant des réponses extrêmement rapides à des situations sur des temps plus

¹ La notion de crise peut se référer à des situations très différentes : des contraintes externes qui pourraient influencer sur le résultat des avis (priorité politique par exemple s'agissant de l'approvisionnement énergétique), des situations générales susceptibles de perturber le fonctionnement de l'Institut (Covid), des crises nucléaires et radiologiques graves ou de longue durée. Néanmoins, le Comité utilisera dans la suite de l'avis le terme générique de « crise » pour couvrir l'ensemble de ces situations dès lors qu'il s'agit de proposer des modalités générales de prise en compte de la Charte qui devraient ensuite être adaptées à ces différents contextes.

longs². La Commission entend souligner que la notion de crise n'est pas synonyme d'urgence, et que la longue urgence peut révéler une vraie catastrophe, « au ralenti ».³

En outre, il convient de distinguer des situations qui sont anticipées et pour lesquelles on se prépare en prévoyant notamment une organisation particulière, et des situations inédites, au-delà de ce qui est prévu, et qui appellent des réactions qui s'écartent de ces scénarios préétablis.

Dans ce contexte, le questionnement éthique est doublement affecté : d'une part, la situation de crise pousse à prendre des mesures contraintes par l'urgence et s'accommode mal du temps de la réflexion et, d'autre part, les choix à faire sont marqués par la connaissance moins complète des situations et les points de repère sont plus complexes à percevoir.

Une façon de se prémunir contre ces risques est de s'y préparer et de développer par anticipation une réflexion éthique qui prend en compte ces éventualités y compris dans un mode d'organisation qui tient compte des questions d'éthique.

Quelles sont les questions éthiques qui se posent à l'IRSN en situation de conflit armé, par exemple s'agissant de la transparence de l'information ? Quelles sont les questions éthiques qui se posent dans l'hypothèse où l'expertise technique sur l'outil nucléaire conduit à devoir limiter la production d'électricité posant alors potentiellement de graves problèmes économiques ou sociaux ? Quel rôle, l'expert technique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection doit-il se donner quant à l'évaluation du niveau de préparation ou d'indépendance du pays sur les questions énergétiques ?

La Commission considère que les valeurs exprimées par la Charte ne peuvent en aucun cas être mises en sommeil en cas de crise, même aiguë, mais au contraire doivent servir de guide pour l'action. Cela ne signifie pas que la déclinaison de ces valeurs dans un contexte opérationnel n'est pas affectée par la situation de crise. Les valeurs exprimées par la Charte peuvent être vues comme un contrat entre l'IRSN et la société qui doit permettre, y compris en situation de crise, au personnel de l'IRSN de se sentir conforté dans sa pratique professionnelle.

Elle souligne également que ces valeurs, compte-tenu de l'importance pour la Nation, mériteraient d'être partagées par la Représentation nationale comme par l'Etat. Elles devraient être confortées et jamais compromises par les initiatives politiques afin d'assurer la stabilité et la pérennité des dispositions prises pour assurer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

En référence à ces valeurs, l'avis s'appuie sur les quatre articles de la Charte.

1) Excellence : rechercher la plus haute qualité par temps calme pour mieux affronter les crises

L'IRSN s'engage d'une part à fournir, avec des précautions sur leur solidité, des évaluations en dépit parfois de l'insuffisance des informations ce qui en temps de crise est nécessaire, et d'autre part à accompagner un processus de développement des connaissances notamment par ses activités de recherche. Dans une situation de crise, le souci d'identifier les manques d'information pour être prêt à y répondre et de maintenir l'excellence de l'appui scientifique et technique pour apporter une contribution utile à l'aide à la décision est essentiel. A cet égard, la constante recherche de l'excellence dans toutes les activités de l'IRSN est un atout pour le décideur en toutes circonstances, qui doit être garanti sur le long terme.

Néanmoins l'équilibre entre les nécessaires investigations techniques et scientifiques et la nécessité de tirer rapidement des conclusions, éventuellement provisoires en situation de crise, peut être complexe : en effet,

² Sur le très long terme, cf. la contribution de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN au débat public relatif aux nouveaux réacteurs nucléaires et à la gouvernance du nucléaire (CPDP, 27 février 2023) : « [Penser le très long terme comme un préalable à toute décision relative aux choix nucléaires : une exigence éthique](#) ».

³ Jean-Pierre DUPUY, in Annales des mines, collection Responsabilité & Environnement, Juillet 2022, pp. 39 à 43

l'incertitude scientifique peut entrer en conflit avec le besoin d'une parole politique claire. Il importe alors que la parole scientifique soit claire également sur les incertitudes, notamment sur l'expression de ce que l'on ignore.

2) Indépendance : veiller au maintien de la séparation des fonctions d'expertise et de décision est encore plus nécessaire face à la crise

Il est essentiel que l'indépendance de jugement⁴ des experts de l'IRSN soit préservée durant la crise. Pour s'acquitter au mieux de sa mission, l'IRSN doit pouvoir suivre librement une approche scientifique sans aucune influence⁵. Les pressions auxquelles les experts doivent faire face sont souvent accrues dans ce contexte mais l'incertitude liée à la conduite des opérations doit au contraire valoriser l'indépendance de l'expertise.

Il convient de distinguer la prise de décision, qui n'appartient pas aux experts, et le développement de connaissances fiables et solides qui ne peuvent être fournies sous influence. La Commission souligne qu'il est dans l'intérêt même du décideur qu'il puisse disposer de la meilleure expertise possible.

3) Partage : partager la connaissance pour maintenir la confiance sociale en temps de crise

L'IRSN construit une connaissance collective et privilégie les échanges. Sans s'astreindre au consensus, l'IRSN s'assure que des points de vue différents sont tracés. La démarche collective en temps de crise est la plus forte garantie qui puisse être apportée au personnel pour qu'il puisse travailler en toute indépendance. Une vigilance particulière doit s'exercer vis-à-vis de sollicitations pour des expressions individuelles : plus encore qu'en temps normal, ces expressions individuelles fragiliseraient l'Institut.

Un devoir d'alerter les autorités publiques en cas de situation grave est inscrit dans la Charte. Comme en temps ordinaire, certaines activités de l'IRSN – par exemple les activités relevant de la Défense nationale – peuvent être couvertes par la nécessité de protéger certaines connaissances produites par l'IRSN : confidentialité des informations.

La question peut se poser du partage des connaissances en situation de post-crise : alors que les motifs qui pouvaient limiter ce partage ne sont plus d'actualité, la confidentialité de certains travaux pourrait ne plus être justifiée. En cas de doute sur l'approche à retenir, la commission d'éthique et de déontologie pourrait alors utilement être saisie.

4) Anticipation : se préparer pour affronter les crises

La capacité d'anticipation est bien l'une des valeurs centrales de la Charte s'agissant des situations de crise. Il doit être souligné que l'anticipation repose aussi sur une mobilisation de moyens humains qui offre des garanties de stabilité de l'environnement institutionnel dans lequel évoluent les experts. À cet égard l'IRSN doit être en capacité de s'autosaisir de tout sujet qui lui paraît pertinent quant au niveau de préparation des acteurs publics dans son domaine de compétence.

En confrontant les articles de la Charte au regard d'une situation de crise, il apparaît à la Commission que la Charte de l'IRSN est un vecteur essentiel permettant de s'assurer d'un fonctionnement adapté de l'Institut en

⁴ Cf. Résolution 77/179 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12 décembre 2022 relative aux effets des rayonnements ionisants A/RES/77/119 22-28481(F)

⁵ : « L'indépendance des TSO s'impose en raison de deux impératifs : d'une part, permettre aux TSO de suivre librement une approche scientifique sans aucune influence et, d'autre part, éviter les conflits d'intérêt ». Rapport de l'AIEA, 2021, « Organismes d'appui technique et scientifique aux fonctions réglementaires. Normes de Sécurité de l'AIEA et publications connexes », § 3.1.3 p. 14

temps de crise. Comment faire en sorte que l'IRSN puisse pleinement s'appuyer sur la Charte dans un contexte de crise ?

- La Commission considère qu'il est essentiel et urgent pour l'Institut d'avancer sans tarder sur l'applicabilité de la Charte en temps de crise, pour mieux **affirmer ses valeurs et les expliciter**, et jeter les bases des formations utiles.

Il est en effet essentiel d'**anticiper** ces situations : les articles de la Charte restent, comme observé, particulièrement pertinents en temps de crise. Ils doivent être connus et intégrés par tous les agents de l'IRSN. Plus la culture interne de l'IRSN s'appuie sur les articles de la Charte et plus, en situation de crise, ceux-ci pourront apparaître comme des éléments guidant naturellement les pratiques professionnelles.

Ces questions pourraient, par exemple, être débattues dans un groupe de réflexion composé selon un principe d'interdisciplinarité, chargé, d'une part, d'explicitier les valeurs de l'Institut en les appliquant à la connaissance et à l'information (fiabilité, validation, écoute des questions de la société et manière d'y répondre) ainsi qu'à ses procédures, et, d'autre part de préparer les bases des formations nécessaires. Ce travail permettrait de mettre l'Institut en situation de mieux communiquer en situation d'urgence ou de crise dans le respect des fondamentaux en matière d'éthique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

- La Commission considère qu'elle doit pouvoir être mobilisée aussi en période de crise.

Des tensions pourraient se manifester en **période de crise** sur l'interprétation à donner à des articles de la Charte (indépendance, transparence). A cet égard, la commission d'éthique et de déontologie est une ressource en période de crise pour apporter en urgence des réponses. Afin de ne pas avoir à improviser un mode de fonctionnement en urgence, la Commission doit se donner des règles pour être disponible dans ce contexte, comme a pu le faire par exemple durant la crise sanitaire le comité national pilote d'éthique du numérique.

En temps de crise, la Commission est un référent qui peut contribuer à protéger l'IRSN de pressions diverses. Si la plupart des agences de santé publique et des organismes de recherche disposent d'une commission d'éthique, ce n'est pas le cas des interlocuteurs publics directs de l'Institut dans le domaine nucléaire tels que l'ASN, le CEA ou le DSND. Il est par conséquent difficile d'établir à ce stade des collaborations entre la Commission et des homologues : la Commission ne peut que souhaiter leur développement.

Une attention particulière doit aussi être apportée à la **situation post-crise** c'est-à-dire au retour à une situation normale. Une des premières questions à se poser est de déterminer ce moment de sortie de crise : alors qu'un mode de fonctionnement opérationnel particulier a été mis en place, il peut être tentant de prolonger indûment ce temps. En cas de doute sur la pertinence du maintien de certaines limites apportées à la mise en œuvre opérationnelle de la Charte, la commission d'éthique et de déontologie pourrait être saisie. Elle pourrait par ailleurs être saisie postérieurement à la crise pour un retour d'expérience.

Références

- Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN :

https://www.irsn.fr/FR/IRSN/Gouvernance/ethique-deontologie/Documents/IRSN_Charte-ethique-deontologie_122022.pdf

Délibéré le 20 juin 2023 par Françoise ROURE, présidente de la Commission, Lionel BOURDON, Raja CHATILA, Marc CLEMENT, Alexandra LANGLAIS, Mauricette STEINFELDER et Eric VINDIMIAN, membres.

Annexe 3. Avis n°9



COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

AVIS N°9 DU 17 JANVIER 2024

Objet : Place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Le présent avis a pour objet de préciser la place de l'éthique et de la déontologie dans le projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, déposé au Sénat à l'issue du Conseil des ministres du 20 décembre 2023. Cette question s'avère d'autant plus essentielle que la souveraineté énergétique de la France passe par la relance de sa filière nucléaire. L'éthique et la déontologie sont au cœur des enjeux démocratiques de santé publique et de protection de l'environnement.

La commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN (CED) s'est exprimée lors de la précédente tentative de fusion ASN-IRSN par une communication du 15 février 2023¹ explicitant les enjeux d'une telle réorganisation du point de vue de l'éthique et de la déontologie. Alors que les objectifs de cette réorganisation restent, pour une large part, peu explicites, la CED rappelle, conformément à son mandat de veille relative à l'ouverture à la société, que l'organisation actuelle inscrite dans le code de l'environnement repose sur une place éminente de l'éthique et de la déontologie dans le dispositif de gouvernance.

Les valeurs portées par la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN² (excellence, indépendance, partage, anticipation) constituent les piliers sur lesquels l'IRSN construit sa stratégie et développe ses missions. Il s'agit d'un élément fondamental de l'organisation actuelle de cet Institut puisque le code de l'environnement lui impose de se doter d'une commission ayant la double fonction de conseiller le conseil d'administration pour le développement des chartes d'éthique et de déontologie applicables aux activités de l'institut et de veiller à leur correcte application. L'IRSN adhère également à plusieurs textes relatifs à l'ouverture à la société ou à la déontologie de la recherche³.

1 Communiqué de la CED du 15 février 2023 : [Communication de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN | IRSN](#)

2 Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN : [Charte d'éthique et de déontologie \(irsn.fr\)](#)

3 Charte d'ouverture à la société, charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires en France, charte française de déontologie des métiers de la recherche.

La CED note que, sur ces questions pourtant cruciales, le projet de loi n'apporte pas de garanties explicites et renvoie au futur règlement intérieur de la nouvelle entité leur éventuelle prise en compte en se dispensant toutefois de donner les grandes orientations permettant de s'assurer que ces points seront effectivement traités.

Elle souhaite, alors que le processus de fusion ASN-IRSN est engagé, et avant de terminer définitivement ses travaux, rappeler que les questions d'éthique et de déontologie doivent rester centrales dans la définition de la stratégie et dans le développement opérationnel des futures activités de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) prévue par le projet de loi. Ce qui est vrai pour l'IRSN l'est encore plus pour une entité qui sera l'acteur principal pour la sûreté nucléaire en France et dont le statut d'Autorité administrative indépendante nécessite qu'elle attache une attention particulière aux procédures lui permettant d'assurer excellence scientifique et technique, transparence et participation du public. S'agissant en particulier de la séparation entre l'expertise et la décision pour les activités civiles n'intéressant pas la défense nationale, le projet de loi ne fait aucune mention expresse à l'éthique et à la déontologie. Il prévoit seulement que cette question soit traitée par un règlement intérieur.

Inquiets du silence du projet de loi, les membres de la CED souhaitent partager plusieurs pistes de réflexion à destination des parlementaires et plus largement de toutes les parties prenantes pour que la dimension éthique et déontologique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection réintègre au plus tôt le processus législatif engagé le 20 décembre 2023.

1. Doter la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection d'un dispositif indépendant sur la déontologie et l'éthique reposant sur une Charte et exprimant les valeurs de l'organisme, ainsi qu'un comité d'éthique et de déontologie.

La CED constate que l'éthique est absente du projet de loi portant réforme de la sûreté nucléaire. L'absence d'une disposition en droit permettant de consolider par les principes éthiques la bonne gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection affaiblit la qualité du dispositif présenté et constitue une cause de défiance dans un contexte d'accélération du nouveau nucléaire en France. Persévérer dans le maintien de l'absence d'un mécanisme participant de la bonne gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en matière d'éthique et de déontologie ne pourrait que constituer un signal négatif pour les citoyens et conduire à une défiance susceptible de ralentir, si ce n'est de bloquer la mise en œuvre du choix gouvernemental d'accélérer la création de nouvelles centrales nucléaires. Il importe donc que la loi prévoie un dispositif de cette nature et renvoie au règlement la définition des modalités y afférant.

Le projet de loi ne considère la déontologie que sous un angle limité à certaines de ses activités accessoires⁴. Il s'agit de s'assurer que des activités de l'ASNR pouvant donner lieu à rémunération bénéficieront d'un encadrement déontologique⁵. S'il est indéniable que ces activités doivent faire l'objet d'exigences déontologiques particulières, on comprend mal, alors que l'éthique et la déontologie doivent être des éléments centraux pour la gouvernance du nucléaire en France, qu'aucune autre mention de cette dimension ne soit faite dans le texte.

⁴ Article 3 : « Art. L. 592-14-2. (...) II. - Les interventions des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dans les activités énumérées au I peuvent donner lieu à des rémunérations pour services rendus. L'autorité définit dans son règlement intérieur les règles de déontologie qui leur sont applicables.

⁵ Avis du Conseil d'État- N°407671 (NOR : ENEP2329611L/Verte-1) adopté le 14 décembre 2023, point n°9 « Sur la possibilité d'exercer des activités rémunérées et la modification du règlement intérieur de la future autorité ».

Pour s'assurer d'une prise en compte pleine et entière de l'éthique et de la déontologie, la CED suggère la création d'un organe endossant de façon classique un rôle de proposition en matière d'éthique et de déontologie d'aide à la décision dans ses dimensions éthiques, qu'il s'agisse de saisines par la gouvernance de la future ASNR, - présidence, commissaires et direction générale-, ou d'auto-saisine. Il aurait également une mission de surveillance et de réception d'éventuelles alertes quant aux manquements susceptibles d'apparaître au sein de l'ASNR. En effet, la commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement n'ayant plus la capacité de recevoir des alertes d'individus, c'est l'ASNR elle-même, qui serait réceptrice des alertes externes dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection⁶.

La publicité des avis et bilans d'activité de cet organe, comme c'est le cas pour ceux de la CED, conférerait à ce dispositif indépendant un rôle d'information du public. Ce rôle pourrait être étendu aux deux autres institutions bénéficiaires des transferts de missions et de personnels de l'IRSN prévus par le projet de loi : CEA et ASND.

La CED estime indispensable que la future ASNR soit dotée d'une charte d'éthique et de déontologie ainsi que d'un organe permettant en toute indépendance de conseiller la gouvernance de l'ASNR sur ces questions, et d'en rendre compte publiquement.

2. Préciser en droit et expliciter dans une Charte les valeurs de l'organisme, ses engagements en matière d'information sur les impacts environnementaux et sur la santé ainsi que son ouverture à la société

La CED rappelle que la mise en place de l'IRSN a résulté de la remise en cause d'une organisation fondée sur le secret qui avait conduit par le passé à engendrer de la défiance au regard de la capacité des opérateurs et des pouvoirs publics d'assurer la radioprotection durable des populations et de l'environnement. Le fait de communiquer des informations sur les expertises réalisées en amont des décisions, ou encore d'associer le public à ses travaux, sont des éléments structurels de l'organisation actuelle de l'IRSN qui ont été explicitement voulus par le législateur. L'adhésion encore fragile de la majorité des français à la politique nucléaire repose sur cette confiance retrouvée⁷.

Une des composantes de la confiance est aussi liée au fait que le champ de l'expertise ne se limite pas à la sûreté nucléaire *stricto-sensu* mais qu'il inclut la surveillance de l'environnement. Cette dimension est essentielle pour le public qui souhaite certes que la sûreté des installations soit assurée, mais aussi que des informations précises lui soient fournies tant sur les expositions auxquelles il est directement exposé que concernant l'impact des radiations nucléaires sur les écosystèmes qui peuvent également l'exposer de façon indirecte.

L'expérience et la culture développées par l'IRSN dans le domaine doivent être préservées. Cela suppose que la nouvelle entité intègre les valeurs d'information et d'ouverture à la société qui sont au cœur de la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN, et adopte les modalités de nature à les garantir, y compris en temps de crise.⁸

6 [Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022](#) relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

7 Le baromètre annuel de l'IRSN indique que 50% des Français soutiennent la construction de nouvelles centrales nucléaires (en hausse de 6 points par rapport à l'année précédente). Cependant, 68% estiment qu'il faut rapidement trouver et mettre en œuvre une solution en matière de gestion des déchets nucléaires.

8 Avis n°8 de la CED-IRSN : https://www.irsn.fr/sites/default/files/2023-06/IRSN_CED_Avis-n8_2023-06.pdf

Le projet de loi renvoie au règlement intérieur de la future ASNR⁹ les modalités de publication des résultats des expertises. L'esprit même de ces publications n'est pas précisé. Plus encore, la lettre de l'article en question ouvre la voie à une interprétation restrictive de l'exigence de transparence, alors que le droit à l'information et à la participation du public est consacré par la Convention de Aarhus pleinement applicable en la matière¹⁰. Si la CED note que plusieurs parties prenantes ont salué le projet de fusion de l'ASN et de l'IRSN précisément du fait que la publication des expertises de l'IRSN pourrait être concomitante de la décision et non plus l'anticiper ce qui contreviendrait au droit rappelé ci-dessus, elle observe que d'autres parties prenantes souhaitent au contraire préserver une information du public sur les résultats d'expertise, qui reste *préalable* à la décision.

La CED considère qu'il est important de garantir par la loi le principe de publication des avis d'experts en toute indépendance par rapport aux décisions, et en tout état de cause suffisamment en amont de celles-ci pour que le public puisse être éclairé et exercer son droit de participation aux décisions qui le concernent du fait de leur impact potentiel sur l'environnement et la santé publique. C'est pourquoi la CED souhaite que les modalités de l'information du public et l'ouverture à la société soient précisées en droit et mentionnées comme une des missions attribuées à la future ASNR.

3. S'appuyer sur un organe consultatif d'éthique et de déontologie garantissant l'indépendance de l'expertise comme un élément essentiel du processus de prise de décision

L'IRSN assure la mission d'expert public du risque radiologique en vue des prises de décision relatives à la protection des populations, des travailleurs et de l'environnement. La CED avait insisté sur ce point lors de sa communication du 15 février 2023 : l'indépendance de l'expertise au regard des organes décisionnels en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est capitale pour assurer que l'information technique fournie au décideur, s'agissant des risques, repose sur des analyses scientifiques et techniques. La prise de décision prend en compte d'autres paramètres tels que les impacts économiques, les enjeux stratégiques ou encore l'acceptabilité sociale, mais ce sont précisément des dimensions de la prise de décision qui ne doivent en aucun cas influencer la réflexion de l'expert technique.

Les diverses prises de position exprimées à l'annonce du choix gouvernemental de fusion ASN-IRSN soulignent le risque de perte de crédibilité de l'expertise du fait du transfert projeté de sa gouvernance à une instance en charge de la décision. Si cette préoccupation sociétale s'exprime d'ores et déjà dans des contentieux de façon transverse aux problématiques de protection de l'environnement et de santé publique, elle comporte un risque de retour à une opposition citoyenne à tout projet concernant les installations nucléaires civiles.

Le projet de loi renvoie à nouveau au règlement intérieur de la future ASNR¹¹ la responsabilité de définir les modalités assurant l'indépendance de l'expertise et de la décision. La CED souligne qu'un des éléments

⁹ Article 2 du projet de loi : « Art. L. 592-14. – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection définit, dans son règlement intérieur, les modalités de publication des résultats de ses activités d'expertise et d'instruction dans l'ensemble de ses domaines de compétence. Les avis rendus dans le cadre prévu à l'article L. 592-29 sont rendus publics dans des conditions définies par leur destinataire. Elle organise la publicité, sous réserve des secrets protégés par la loi, des données scientifiques résultant des programmes de recherche dont elle prend l'initiative. »

¹⁰ L'Article 7 de la charte de l'environnement consacre le droit à l'information et à la participation du public. Par ailleurs, la convention d'Espoo (Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière) joue un rôle très important à cet égard s'agissant des installations nucléaires.

¹¹ Article 2 du projet de loi : « Art. L. 592-13-1. – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection définit, dans son règlement intérieur, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des articles 12 à 14 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des

AVIS N°9 DU 17-01-2024

permettant de garantir cette indépendance est d'associer un dispositif d'éthique et de déontologie dont les modalités seront à définir. Elle observe également que le projet, au lieu de créer une nouvelle entité issue de la fusion IRSN-ASN conçue comme devant respecter plusieurs principes éthiques en matière d'indépendance, intègre à cette entité décisionnelle une institution chargée de l'évaluation des risques et de missions de recherche en sûreté nucléaire et radioprotection. Ce point est loin d'être neutre. Ce mode de construction de la nouvelle entité induit un biais en défaveur de l'expertise qui serait désormais pilotée par les décideurs.

La situation est la même s'agissant des activités concernant la défense nationale, dont l'expertise rejoindrait l'ASND à l'occasion du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. En effet l'expertise sera réalisée par les personnels de l'IRSN affectés au CEA, qui seront mis à disposition du ministère des armées chargé de prendre les décisions sur ces questions.

La CED souhaite qu'une charte d'éthique et de déontologie ainsi qu'un organe chargé de ces questions contribuent à conforter l'indépendance de l'expertise en synergie avec la recherche scientifique, et plus généralement la mise en place d'une gouvernance et de règles de fonctionnement qui garantissent en tout cas l'indépendance de l'expertise au regard de la décision en matière de radioprotection et sûreté nucléaire.

Délibéré et adopté à l'unanimité le 17 janvier 2024 par Françoise ROURE, présidente de la Commission, Lionel BOURDON, Raja CHATILA, Marc CLEMENT, Alexandra LANGLAIS, Mauricette STEINFELDER et Eric VINDIMIAN, membres.

autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, y compris en ce qui concerne les activités d'expertise et de recherche, afin de prévenir les conflits d'intérêts. Ce règlement intérieur définit également les modalités de fonctionnement et les règles propres à distinguer le processus d'expertise et d'instruction conduit par ses services et le processus d'élaboration des avis et décisions délibérés par son collègue. »

Annexe 4. Avis n°10



COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

AVIS N°10 DU 22 MARS 2024

Objet : Aspects éthiques et déontologiques relatifs à l'étude Lu-PSMA-Dose

Le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire a saisi le 3 janvier 2024 la commission d'éthique et de déontologie (CED) de l'IRSN dans le but de bénéficier d'un avis quant au respect des règles d'éthique et de déontologie de l'étude multicentrique Lu-PSMA-Doseⁱ. Cette étude est rétrospective, observationnelle sur données déjà acquises, c'est-à-dire qu'elle est non interventionnelle car elle n'implique pas la personne humaine. Elle est également multicentrique en ce qu'elle concerne six centres partenaires français de lutte contre le cancer ainsi que leurs services de médecine nucléaire, pour la collecte de données et d'images médicales des patients retenus pour l'étude. Ces patients bénéficient d'un nouveau médicament radiopharmaceutiqueⁱⁱ dit de radiothérapie interne vectorisée. L'étude porte sur l'analyse des données dosimétriques et de suivi des effets cliniques et biologiques en relation avec la toxicité du produit, pour une cohorte de 50 patients par centre partenaire.

En vertu de la directive EURATOM 2013/59ⁱⁱⁱ transposée dans le code de la santé publique, est requise une évaluation de ces traitements en termes d'exposition des tissus et organes visés par les rayonnements ionisants et leur optimisation. L'objectif poursuivi est d'optimiser l'administration du traitement sur la base d'un calcul de dose de rayonnement absorbée pour chaque patient traité. L'Institut dispose des connaissances et des compétences requises pour piloter cette étude. Celle-ci met en application l'avis de l'Institut n°2019-00197^{iv} concernant le recueil des observations sur la note d'orientation de l'Autorité de sûreté nucléaire relative aux conditions d'utilisation du Lutétium 177 en médecine nucléaire, à savoir qu'« une valeur unique de débit de dose pourrait ne pas être adaptée à tous les médicaments radiopharmaceutiques marqués au Lutétium 177 et a fortiori à d'autres radionucléides en cas d'extension des recommandations ».

L'avis de la CED sur les aspects éthiques et déontologiques de l'étude Lu-PSMA-Dose est sollicité non seulement pour sa propre mise en œuvre, mais aussi pour déterminer les bonnes pratiques indispensables à la poursuite de telles études à l'Institut, et également afin d'en attester le respect des principes éthiques et déontologiques.

La saisine concerne le champ de l'éthique de la recherche pour lequel la Commission est compétente s'agissant des principes généraux. L'étude étant post-thérapeutique et ne comportant aucune interaction avec les patients, elle requiert un avis pris dans le respect de la proposition de charte^v des comités d'éthique de la recherche de la Fédération française des CER, inspirée d'un guide^{vi} du Conseil de l'Europe.

L'avis examine successivement les volets éthiques et déontologiques du protocole de l'étude rétrospective multicentrique Lu-PSMA-Dose, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles sensibles nécessaires à l'étude, et de la lettre d'information aux patients participant à l'étude telle que transmise au *Health Data Hub* lors du dépôt de celle-ci en vue de son référencement^{vii} au répertoire des projets. Il formule des recommandations visant à minimiser les risques éthiques et déontologiques potentiels des futures recherches conduites par l'Institut en tant que pilote, dans le domaine biomédical.

Commission d'éthique et de déontologie

1. Le protocole de l'étude rétrospective multicentrique Lu-PSMA-Dose ne présente aucun élément contraire aux principes généraux d'éthique et de déontologie.

Ce protocole, pour lequel les accords de partenariat et de transfert de données avec les six centres partenaires sont encore en cours à la date d'adoption de l'avis, concerne la dosimétrie et le suivi des effets du radiomédicament [¹⁷⁷Lu]Lu-PSMA-617 solution injectable/pour perfusion^{viii} pour lequel l'ASN a délivré une autorisation temporaire d'utilisation^{ix} (ATU) en 2021. Cette autorisation a été suivie d'une autorisation de mise sur le marché et d'une autorisation d'accès précoce (AAP) en France depuis juillet 2022 pour les usages radiothérapeutiques, les usages compassionnels ayant été arrêtés en août 2023. Ce radiomédicament contient du ¹⁷⁷Lu de demi-vie égale à 6,647 j, pour le « traitement des *adultes* atteints d'un cancer de la prostate progressif, métastatique, résistant à la castration, exprimant l'antigène transmembranaire spécifique de la prostate (PSMA) et qui ont été traités par une chimiothérapie par taxane (pour les patients éligibles) et au moins une hormonothérapie dite de seconde génération ».

La justification de l'étude, qui ne comporte pas de bénéfice direct pour les patients mais qui pourrait aussi bénéficier aux patients traités à des stades moins avancés de la maladie, trouve sa licéité à la fois dans l'article 5 de la directive Euratom précitée en ce qui concerne les missions d'intérêt général poursuivies, et dans l'article 6 1e et 4e du règlement général de protection des données^x en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, dès lors que la pseudonymisation ou le chiffrement sont proposés. Le protocole précise en effet que les données requises seront transmises par les centres partenaires à l'IRSN après pseudonymisation par voie sécurisée, et stockées sur un serveur sécurisé et un conteneur chiffré.

La sélection des patients inclus dans l'étude Lu-PSMA-Dose et les protocoles dosimétriques retenus relèvent des centres partenaires, l'IRSN n'intervenant pas dans les critères d'inclusion et d'exclusion. A ce titre, l'IRSN pourrait être pris en défaut sur le plan éthique s'il s'avérait que certaines données sont issues de patients répondant aux critères de personnes privées de liberté sélectionnées par, et sous la responsabilité des centres partenaires.

La protection des personnes dans le cadre de cette étude est assurée par le fait qu'elle se situe hors loi « Jardé ». La recherche visée n'impliquant pas d'interventions sur des personnes humaines, les règles de protection strictes issues des dispositions de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique, ne s'appliquent donc pas en l'espèce.

2. La lettre d'information aux patients participants est complète.

La finalité de l'usage des données de suivi de traitement des patients est ainsi présentée par la lettre d'information : « évaluer les relations entre les doses délivrées et les effets observés afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur l'efficacité et la tolérance au traitement par ¹⁷⁷Lu-PSMAⁱⁱ ». Elle est légitimée comme étant nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6 al.1 point e du RGPD). Elle établit le caractère postérieur au traitement radiothérapeutique prévu dans le cadre de la prise en charge des patients, de l'utilisation des données et images les concernant. Elle explicite leur pseudonymisation et leur protection dans le transfert, le traitement et la conservation. Elle précise les droits d'accès, de rectification, de limitation ou d'effacement des données prévus aux articles 15 à 20 du RGPD.

La lettre d'information précise les autorisations obtenues des organismes réglementaires compétents pour l'étude. Il s'agit :

- de la déclaration du 6 juin 2023 à la CNIL référencée 2230305, concernant la procédure MR-4 « Recherches n'impliquant pas la personne humaine, études et évaluations dans le domaine de la santé ». L'étude étant observationnelle et rétrospective, elle n'exige pas l'acquisition de données supplémentaire de quelque nature que ce soit. Elle peut par conséquent relever de la procédure MR-4 de la CNIL, enregistrée par le délégué à la protection des données (*Data Protection Officer/DPO*) de l'IRSN ;

- et du dépôt à la Plateforme française de données de Santé (PDS) également appelée *Health Data Hub (HDH)* en vue du référencement parmi les études de santé en France, le 4 juillet 2023^{xi}. La lettre ne porte toutefois pas à la connaissance du patient l'incertitude^{xii} qui porte sur les garanties de sécurité en matière de conservation des données par le HDH.

Les informations pratiques pour utiliser la procédure de réclamation auprès de la CNIL sont signalées en fin de lettre d'information.

Quelques recommandations pour mieux anticiper et réduire les risques éthiques et déontologiques liés à la recherche biomédicale observationnelle conduite par l'IRSN

- *La présentation de l'étude dans la lettre d'information aux patients devrait être compréhensible par tous en évitant ou en explicitant les termes techniques.*

Il conviendrait dans la présentation de l'étude de séparer de manière claire et distincte la finalité et la légitimité de l'étude d'une part, en particulier lorsqu'elle ne présente pas de bénéfice direct pour le patient, et les aspects scientifiques que comporte l'étude d'autre part (contenu du dossier médical, nature des données, usage a posteriori des données et images collectées dans le cadre de la prise en charge, méthodes de calcul de dosimétrie, absence de thérapie ou de questionnaires additionnels s'agissant d'une étude observationnelle...).

Les termes employés devraient être aussi génériques que possibles et compréhensibles par tous les récipiendaires de la lettre.

- *Les personnes privées de liberté doivent être exclues des protocoles de recherche et les contrats entre l'IRSN et les centres partenaires devraient expliciter cette exclusion.*

La sélection et l'exclusion des personnes de la recherche relèvent de la responsabilité des centres de lutte contre le cancer partenaires. Ceux-ci devraient s'engager de façon contractuelle avec l'IRSN à exclure de l'étude toute donnée concernant des personnes privées de liberté. En effet, l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme réunit sous cette appellation les personnes détenues pour des raisons de sécurité dans le cadre du système de justice pénale, mais aussi celles qui sont confinées pour des raisons de santé, par exemple, mais pas seulement, en vertu de la législation en matière de santé mentale. Le Conseil de l'Europe recommande, dans son guide cité supra, de ne pas autoriser la réalisation de la recherche sur des personnes entrant dans cette catégorie, sauf à prouver que leurs données sont absolument indispensables à la réalisation de l'objectif de la recherche et à la pertinence de l'analyse statistique.

La CED recommande d'expliciter cette exclusion dans ses documents, publications et communications, notamment ceux entrant dans le cadre de l'ouverture à la société.

- *La saisine de la commission pertinente en matière d'éthique de la recherche devrait intervenir avant la décision de lancer une étude à caractère biomédical, et intervenir à nouveau en cours de recherche en cas d'information importante.*

L'intérêt d'une anticipation des risques éthiques et déontologiques par la saisine de la commission pertinente pour l'éthique de la recherche tôt dans le processus de finalisation est de sécuriser, au-delà de la licéité, au mieux de l'état de l'art et des bonnes pratiques, les volets éthiques et déontologiques qui seront inclus dans le protocole de la recherche prévue, a fortiori s'il s'agit d'une étude multicentrique pour laquelle l'Institut est coordinateur.

Au cas particulier de l'étude Lu-PSMA-Dose, la Commission recommande de prévoir un suivi du projet de recherche en cours permettant de traiter toute information importante concernant la conduite des recherches ou ses conclusions et résultats. Ce suivi pourrait intervenir à tout moment à l'initiative du coordinateur de l'étude, ou par information ad hoc à mi-parcours.

- *L'usage des termes anonymisation et pseudonymisation doit être clarifié.*

La lettre d'information aux patients reste ambiguë en ce qu'elle informe de la *pseudonymisation* des données personnelles par le service de médecine nucléaire concerné d'une part, et de la garantie de l'*anonymat* préalable à la communication scientifique et médicale des résultats de l'étude d'autre part. Il conviendrait de clarifier l'emploi de ces deux termes dans l'information aux patients.

- *L'information aux patients devrait éviter de comporter des garanties qui dépassent dans leur formulation les garanties que l'Institut peut apporter au-delà de la mise en œuvre des meilleures pratiques à un état de l'art donné sur la sécurité des systèmes d'information utilisés pour le traitement des données de l'étude.*

Il convient de rappeler que si le protocole de l'étude indique qu'« il n'est prévu aucun transfert des données hors du cadre de l'Union européenne », il conviendrait de préciser « du fait de l'étude ». En effet, l'ANSM a déjà autorisé le bénéficiaire temporaire d'utilisation suivie de l'autorisation d'accès précoce en France pour le radiomédicament en question, à transférer les données personnelles sensibles des patients concernés hors de l'Union européenne, et dans le cas où les pays ne présentent pas de garanties suffisantes de protection des données, à utiliser des pratiques de groupe ou des clauses contractuelles validées par la Commission européenne.

- *Les protocoles d'études en recherches biomédicales comportant des radiomédicaments pourraient tirer profit de conventions avec le Centre régional de pharmacovigilance prévu par l'ANSM au cas par cas.*

S'agissant de l'étude Lu-PSMA-Dose, le CRPV de Rennes a été désigné par l'ANSM comme responsable du suivi national de pharmacovigilance du radiomédicament marqué au ¹⁷⁷Lu. Les échanges d'information prévus par cette convention pourraient contribuer à éclairer et à fiabiliser tant les analyses que les résultats de l'étude. Dans la recherche des éléments de contexte relatifs aux données et images transmises à l'Institut, il serait aussi utile de recueillir les alertes externes relatives aux surdoses et autres anomalies constatées à l'occasion du parcours de traitement radiothérapeutique pouvant se refléter dans les données transmises. Une bonne pratique émergente dans le domaine des biotechnologies consiste à ouvrir en première page du site internet des entreprises à l'origine des radiomédicaments, un canal de lanceur d'alerte utilisable directement. Une telle pratique compléterait utilement le dispositif de pharmacovigilance. L'Institut s'étant engagé dans sa charte d'éthique et de déontologie à tenir compte des lanceurs d'alertes externes, il serait fondé dans l'étude en question et pour les suivantes, à inclure les informations correspondantes.

- *Le maintien de la fonction de comité d'éthique de la recherche devrait être garanti dans la durée par la gouvernance de la radioprotection et de la sûreté nucléaire.*

Quelles que soient les modalités futures d'organisation de la gouvernance de la radioprotection et de la sûreté nucléaire en France, la recherche en coopération avec l'expertise en matière biomédicale et de dosimétrie à l'Institut doit pouvoir s'appuyer sur un recours à une commission compétente en matière d'éthique de la recherche, dans la durée correspondant aux études concernées, et selon des modalités conformes aux meilleures pratiques telles que validées et reconnues par les institutions internationales du domaine

(Euratom, UE dans son programme commun de recherche, innovation et développement, son CCR-JRC, l'AIEA, le COE, ...).

En conclusion, la CED considère que l'étude Lu-PSMA-Dose ne présente pas de risque significatif d'atteinte aux principes d'éthique ou de déontologie étant donné l'attention portée à ces aspects dans le protocole et ce, dès la préparation de l'étude. Elle ne comporte aucune atteinte aux droits et à la dignité des patients.

La commission considère que le caractère multicentrique est une condition de qualité de l'étude : étant donné que l'application des développements de l'étude Lu-PSMA-Dose à la pratique clinique vise à améliorer avec le médicament radiopharmaceutique les résultats des futurs traitements des patients atteints de cancers métastatiques de la prostate tout en limitant les effets indésirables, il serait considéré comme non éthique de ne pas rechercher le recueil d'un maximum de données pertinentes, rendu possible uniquement par une étude multicentrique.

Pour ces raisons, la Commission émet un avis favorable à l'étude Lu-PSMA-Dose.

Des améliorations apparues à l'examen de l'étude sont cependant envisageables, d'une part dans le cadre des conventions restant à signer entre l'Institut et les centres partenaires, d'autre part dans la perspective d'études similaires à venir étant donné l'émergence d'innovations dans le domaine de la radiothérapie interne vectorisée et l'adaptation aux individus des doses absorbées sur la base de méthodes de calcul dosimétrique permettant une meilleure optimisation. À cet égard, l'étude du radiomédicament marqué au ¹⁷⁷Lu peut être considérée comme le précurseur d'un nouveau champ de recherche en radioprotection pour l'Institut.

Délibéré et adopté à l'unanimité le 22 mars 2024 par Françoise ROURE, présidente de la Commission, Lionel BOURDON, Raja CHATILA, Marc CLEMENT, Alexandra LANGLAIS, Mauricette STEINFELDER et Eric VINDIMIAN, membres.

Références

ⁱ Il s'agit de l'étude post-thérapeutique de données relatives au traitement d'adultes atteints d'un cancer de la prostate, par radiomédicament Lutétium 177 (Lu), exprimant l'antigène transmembranaire spécifique de la prostate (PSMA).

ⁱⁱ Références de l'essai clinique VISION : Sartor et al. 2021. 'Lutetium-177-PSMA-617 for Metastatic Castration-Resistant Prostate Cancer', *New England Journal of Medicine* 385 (12) : 1091–1103.
<https://www.nejm.org/doi/full/10.1056/NEJMoa2107322>

ⁱⁱⁱ Directive Euratom 2013/59 du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, notamment son article 5 bis relatif aux principes généraux de radioprotection et l'optimisation des doses individuelles ainsi que l'art. 56 l'optimisation des actes radio-diagnostiques et radiothérapeutiques « en tenant compte du fait que les doses pour les volumes et tissus autres que ceux de la cible sont maintenues au niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre tout en étant conformes à l'objectif radiothérapeutique de l'exposition ». <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0059>

^{iv} <https://www.irsn.fr/sites/default/files/documents/expertise/avis/2019/Avis-IRSN-2019-00197.pdf>

AVIS N°10 DU 22 03 2024

^v Charte-type proposée pour la création d'un comité d'éthique de la recherche par la Fédération française des comités d'éthique de la recherche

https://www.federation-cer.fr/media-files/28418/proposition-de-charte_juin-2020_v4_doc-6.docx

^{vi} Guide à l'intention des membres des comités d'éthique de la recherche adopté par le groupe de spécialistes sur la recherche biomédicale du Conseil de l'Europe (CDBI-CO-GT2) sous l'autorité de son comité directeur pour la bioéthique (CBDI). COE, Décembre 2018, 60 p.

<https://rm.coe.int/1680307e6e>

^{vii} Health Data Hub référence du projet N° F20230707151553 : Estimation post-thérapeutique de la dose pour les traitements avec le 177Lu-PSMA des cancers métastatiques de la prostate résistants à la castration.

<https://www.health-data-hub.fr/projets/estimation-post-therapeutique-de-la-dose-pour-les-traitements-avec-le-177lu-psma-des>

^{viii} ANSM <https://ansm.sante.fr/tableau-acces-derogatoire/177lu-lu-psma-617-solution-injectable-pour-perfusion>

^{ix} Protocole d'autorisation temporaire d'utilisation de l'ANSM

<https://ansm.sante.fr/uploads/2021/12/02/20211130-atuc-lutecium-177lu-put.pdf>

^x <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2#Article6> et pour le Règlement UE 2016/679 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679>

^{xi} Dépôt de l'étude au *Health Data Hub* : <https://www.health-data-hub.fr/projets/estimation-post-therapeutique-de-la-dose-pour-les-traitements-avec-le-177lu-psma-des>

^{xii} Note d'étape sur le *Health Data Hub*, les entrepôts de données de santé et les questions éthiques posées par la collecte et le traitement des données de santé dites « massives ». Comité d'éthique de l'INSERM, janvier 2022, 36 p.

<https://inserm.hal.science/inserm-03533863/file/CEI%20GT%20HDSM%20Note%20Etape%20Janvier2022.pdf>

Annexe 5. Communiqué de presse

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE LA COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'IRSN

FONTENAY-AUX-ROSES, 15 FEVRIER 2023, 17H00

Fragiliser l'expertise nucléaire en démantelant l'IRSN ne contribuera pas à faciliter la transition énergétique et écologique.

La commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN exprime son profond désaccord avec le projet de démantèlement de l'IRSN dont les valeurs sont exprimées dans sa Charte d'éthique et de déontologie. Ces valeurs concourent à la confiance dans la radioprotection et la sûreté nucléaire qui repose sur deux caractéristiques offertes aujourd'hui par l'institut : le lien fort établi entre la recherche et l'expertise ainsi que la séparation entre l'expertise et la prise de décision. Le projet envisagé à ce stade conduirait irrémédiablement à la disparition de ces atouts.

La commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN a pris connaissance le 10 février 2023 du message de la Présidente de l'Institut l'informant ainsi que le personnel de l'Institut, du projet de démantèlement de l'IRSN à brève échéance. Ce projet viserait à répondre à l'objectif d'accélération de la transition énergétique et écologique affiché par le gouvernement et la Présidence de la République, ainsi que l'attestent d'une part le communiqué présidentiel suivant la réunion du Comité de politique nucléaire du 3 février 2023, et d'autre part le positionnement des ministères concernés.

La Commission considère que ce projet est de nature à remettre en cause les principes de la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN : excellence, indépendance, partage et anticipation. L'affaiblissement du lien entre expertise et recherche qui fait l'originalité de l'Institut fragiliserait ainsi toute l'expertise nucléaire française. De plus, la confusion entre expertise et prise de décision au sein d'une même entité constituerait un recul considérable puisqu'il priverait d'indépendance cette expertise. La Commission note que l'abandon de cette indépendance ne manquerait pas d'être très mal perçue au-delà de nos frontières.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire a été conçu aussi comme un élément central pour assurer la confiance que les citoyens peuvent mettre dans la sûreté de l'énergie électronucléaire. Les enjeux liés au renouvellement du parc électronucléaire français et à la prolongation de la durée de vie des centres d'exploitation électronucléaires, auraient dû conduire à renforcer les moyens alloués à l'indépendance et à la compétence du dispositif en charge de la radioprotection, l'Institut actuellement.

L'intérêt de regrouper radioprotection et sûreté dans une seule entité à l'origine de l'IRSN était de mettre en place un institut expert de l'ensemble des risques nucléaires, y compris ceux liés à la défense, indépendant des décideurs et des promoteurs des technologies nucléaires. L'Institut a su déployer une expertise pluraliste dont il garde la mémoire. Il est fortement impliqué dans le dialogue avec les parties prenantes et la société civile. Ces succès n'ont été possibles que du fait qu'il n'est pas l'entité décisionnelle en matière de sûreté nucléaire. La séparation de l'expertise et de la décision fonde la

confiance des parties et explique notamment la réussite de la mise en œuvre de la charte d'ouverture à la société de l'Institut et la reconnaissance de son modèle sur le plan international.

La recherche participe de l'excellence de l'Institut.

La recherche de l'IRSN est reconnue comme de très haut niveau. Ce lien avec la recherche, qui inclut l'ensemble des meilleurs spécialistes du domaine à l'échelle planétaire, lui permet d'alimenter son expertise par les éléments de connaissance et les technologies les plus actuelles. Il permet de développer des programmes pour résoudre les questions encore non ou mal résolues ou adapter les méthodes d'évaluation des risques aux nouveaux enjeux et à l'évolution des technologies nucléaires. L'IRSN accueille ainsi en son sein des experts de très haut niveau, issus de la recherche et désireux de poursuivre une carrière dans le domaine de l'expertise ou même en exerçant parallèlement les deux métiers d'expert et de chercheur.

L'IRSN participe à des actions de recherche communes avec les industriels strictement encadrées par des règles déontologiques. Il en est de même avec les agences et établissements publics en charge de la décision (ASN), du développement et la mise en œuvre des solutions pour la gestion des matières et déchets radioactifs (Andra), de la recherche sur les technologies nucléaires (CEA) ou des organismes chargés d'autres types de risques (Ineris, BRGM) et les agences de santé publique (Anses, Santé publique France).

L'indépendance de l'Institut est une garantie pour la qualité de son expertise.

Comme la compétence ou l'expertise, l'indépendance ne se décrète pas mais résulte d'une culture de l'organisation qui ne peut prospérer que dans un environnement institutionnel qui la favorise. L'expert de l'IRSN ne voit en effet pas son action gouvernée par son opinion sur l'intérêt de développer l'énergie nucléaire ou non. N'étant pas en situation de contribuer à la décision, il se concentre sur les risques. Son seul objectif est de les évaluer le plus précisément possible, en étant exhaustif et en s'appuyant sur des données précises et des faits avérés.

Le principe de séparation de la décision et de l'expertise fonde la bonne gouvernance moderne telle qu'elle est mise en valeur par les agences intergouvernementales telles que l'OCDE, en éradiquant par construction les possibles conflits d'intérêt.

La confiance dans la sûreté nucléaire repose sur celle de l'expertise délivrée par l'Institut

L'ouverture à la société amène l'IRSN à être en contact avec toutes les personnes physiques ou morales qui ont un lien avec le monde du nucléaire. Ainsi l'IRSN rencontre régulièrement toutes les associations qu'elles soient favorables ou opposées au nucléaire. Celles-ci lui font part de leurs questionnements et partagent leur expertise, auxquels l'IRSN apporte des réponses, souvent sous la forme de nouvelles investigations. L'IRSN est enfin un fournisseur de données indépendant et objectif. Il a par exemple rétabli la vérité sur les retombées du nuage de Tchernobyl, ce qui a considérablement accru sa crédibilité. Les deux exemples des risques de leucémie au voisinage de l'usine de la Hague et des

retombées de Tchernobyl illustrent le rôle de l'IRSN dans la « pacification » des crises permises grâce à la crédibilité de son expertise et son sens du dialogue. Les industriels viennent chercher auprès de l'Institut une connaissance des risques sans biais. Les associations peuvent s'exprimer librement sur leur vision des risques puisqu'elles savent pouvoir être écoutées, que leur opinion et leurs arguments peuvent être pris en compte pour l'évaluation des risques et qu'en aucun cas cela constitue une caution sur les résultats puisqu'il n'y a pas d'enjeu décisionnel.

Alors que l'IRSN a réussi à développer au cours de son histoire une culture de l'expertise nucléaire indépendante et ouverte, le projet de démantèlement de l'Institut fait courir le risque de fragiliser considérablement cet acquis et donc la confiance qui lui est associée au moment même où la France fait le choix de développer l'énergie électronucléaire pour assurer la transition énergétique et écologique.

Délibéré le 15 février 2023 par Françoise ROURE, présidente de la Commission, Lionel BOURDON, Raja CHATILA, Marc CLEMENT, Alexandra LANGLAIS, Mauricette STEINFELDER et Eric VINDIMIAN, membres.

Références

- Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN :

https://www.irsn.fr/FR/IRSN/Gouvernance/ethique-deontologie/Documents/IRSN_Charte-ethique-deontologie_122022.pdf

Annexe 6. Contribution au débat public de la CNDP

Commission d'Éthique et de Déontologie de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (CED-IRSN)

CONTRIBUTION au débat public relatif aux nouveaux réacteurs nucléaires (CNDP, 27 octobre 2022 - 27 février 2023)

**Penser le très long terme comme un préalable à toute décision relative aux choix nucléaires :
une exigence éthique.**

L'accélération importante actuelle de la transition énergétique européenne pour répondre aux impératifs de décarbonation de la production d'énergie a été accentuée par le conflit en Ukraine. Parmi les États européens, la France, en difficulté pour atteindre ses objectifs de production d'énergies renouvelables, sans pour autant y renoncer, a choisi de relancer la production d'électricité nucléaire.

L'urgence de la décarbonation ne doit pas conduire à négliger le temps de la réflexion sur les choix énergétiques faits ou à faire, y compris lorsque ces choix s'orientent vers le nucléaire. Ce dernier choix énergétique ne peut être dispensé d'une réflexion approfondie et partagée quant à ses conséquences compte-tenu des irréversibilités qu'il engage. Le choix de développer l'énergie nucléaire a des conséquences temporelles comparables à celles du changement climatique sans que le fardeau des conséquences des décisions d'aujourd'hui ne soit porté par ses décideurs. Plus encore, ce choix énergétique va accélérer le développement des installations nucléaires et multiplier les risques qui leurs sont associés.

Or, l'arrêt prématuré du débat national sur l'avenir du nucléaire est en contradiction avec l'impératif de réfléchir et de partager les conséquences de ce choix décisionnel, le débat n'ayant pu aborder les questions éthiques y afférant. En réaction, la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN, s'appuyant sur les valeurs de la Charte d'éthique et de déontologie de l'Institut¹, souligne l'extrême nécessité de construire et de maintenir un regard prospectif à moyen et long terme sur l'ensemble des enjeux de l'énergie nucléaire et de le partager avec la société. En effet, les incidences des choix d'aujourd'hui sur les générations futures sont significatives, et devront être évaluées en particulier sur le plan de la santé et de l'environnement. De même, les incertitudes scientifiques qui accompagnent les conséquences à long terme des décisions prises aujourd'hui dans le domaine du nucléaire, ne peuvent être masquées. Une éthique de ces incertitudes doit offrir les décisions les plus éclairées possibles.

Les installations et le cycle du combustible nucléaire ont pour particularité d'engendrer des effets sur des durées qui dépassent largement la période pendant laquelle la société bénéficie de leurs aménités. Ainsi, le démantèlement de l'usine Eurodif, qui a pourvu aux premiers besoins en matières fissiles, est-il prévu sur une durée d'au moins trente ans. L'objectif de production pour les EPR est 2130, tandis que les déchets générés par l'industrie nucléaire, notamment ceux qui ont

¹ <https://www.irsn.fr/FR/IRSN/Gouvernance/ethique-deontologie/Pages/Charte-ethique-deontologie.aspx>

une forte activité et une durée de vie longue, seront dangereux pendant plusieurs siècles. L'hypothétique réversibilité des choix technologiques et les croyances mises dans le progrès technique qui la permettraient ne doivent pas conduire à faire l'impasse sur les débats démocratiques et plus largement, légitime une démarche éthique. Les installations nucléaires et les différentes étapes du cycle du combustible sont actées par voie législative et réglementaire. La programmation pluriannuelle de l'énergie explicite ces choix sous la forme d'une loi, ce qui donne au Parlement un rôle majeur dans la détermination des décisions qui gouvernent la transmission aux générations futures de biens communs négatifs¹. La loi définit également comment l'entreposage et le stockage, réversible ou non, des déchets sont planifiés et organisés. Le débat parlementaire restant un espace démocratique essentiel, il importe, afin que l'ensemble des dimensions de ces décisions soit bien pesé et que le Parlement soit parfaitement éclairé, que les enjeux techniques, notamment en termes de sûreté et de radioprotection soient clairement explicités². De plus, dans le respect des principes d'information et de participation du public, il importe que ce dernier puisse avoir accès à toutes les informations pertinentes et aie l'occasion de débattre avant toute décision et ainsi de participer au processus décisionnel.

Bien que les choix énergétiques et *a fortiori* celui du recours à l'énergie nucléaire relèvent de la souveraineté nationale, les enjeux les concernant dépassent largement les frontières nationales. Le système énergétique français est un bien public qui comporte des incidences sur un bien commun international³. Plusieurs auteurs ont généralisé la notion de bien commun négatif à diverses aménités environnementales négatives, parmi lesquelles les déchets nucléaires. Les territoires devenus impropres à la présence humaine comme par exemple autour des centrales de Tchernobyl et de Fukushima à la suite des accidents nucléaires peuvent aussi être classés dans cette catégorie.

De façon symétrique, des biens communs positifs sont également transmis aux générations futures, d'une part dans le développement de la sécurité d'approvisionnement énergétique, mais aussi notamment sous la forme de connaissances accumulées dans le fonctionnement et le développement de l'énergie nucléaire. Cet apport de connaissances doit impérativement comporter celles liées aux risques, lesquelles sont à parfaire au regard de l'évolution des connaissances sur les possibilités d'élimination et de réduction de ces risques. C'est cet ensemble de connaissances (la gestion et l'état réactualisé en permanence des risques identifiés) qui doit être transmis. Dans la quête de conserver pour des siècles cette mémoire, nous devons aussi être modestes en nous posant la question de la vanité que nous aurions à considérer la civilisation actuelle comme définitive ou éternelle au point de pouvoir gérer les conséquences séculaires de ses activités d'aujourd'hui, cela même alors que notre modèle de développement est en crise et donc particulièrement fragile.

La transmission à nos successeurs restant empreinte d'incertitude, la question éthique est donc celle des conditions dans lesquelles ces biens communs négatifs sont transmis, la prise de conscience qu'ils existent et la place des décisions qui les créent dans un système démocratique. À l'heure où les limites planétaires nous invitent à réfléchir aux conditions d'habitabilité du vivant sur terre pour les humains et les non-humains, la capacité du système Terre à stocker sur du long terme des déchets nucléaires se pose sans nul doute. Elle doit être analysée et pas seulement en termes de maîtrise des risques des installations envisagées.

La Commission d'éthique et de déontologie ne peut que constater que les évolutions récentes dans le cadre de l'accélération de la transition énergétique escamotent le débat public et ne garantissent pas qu'une démarche éthique

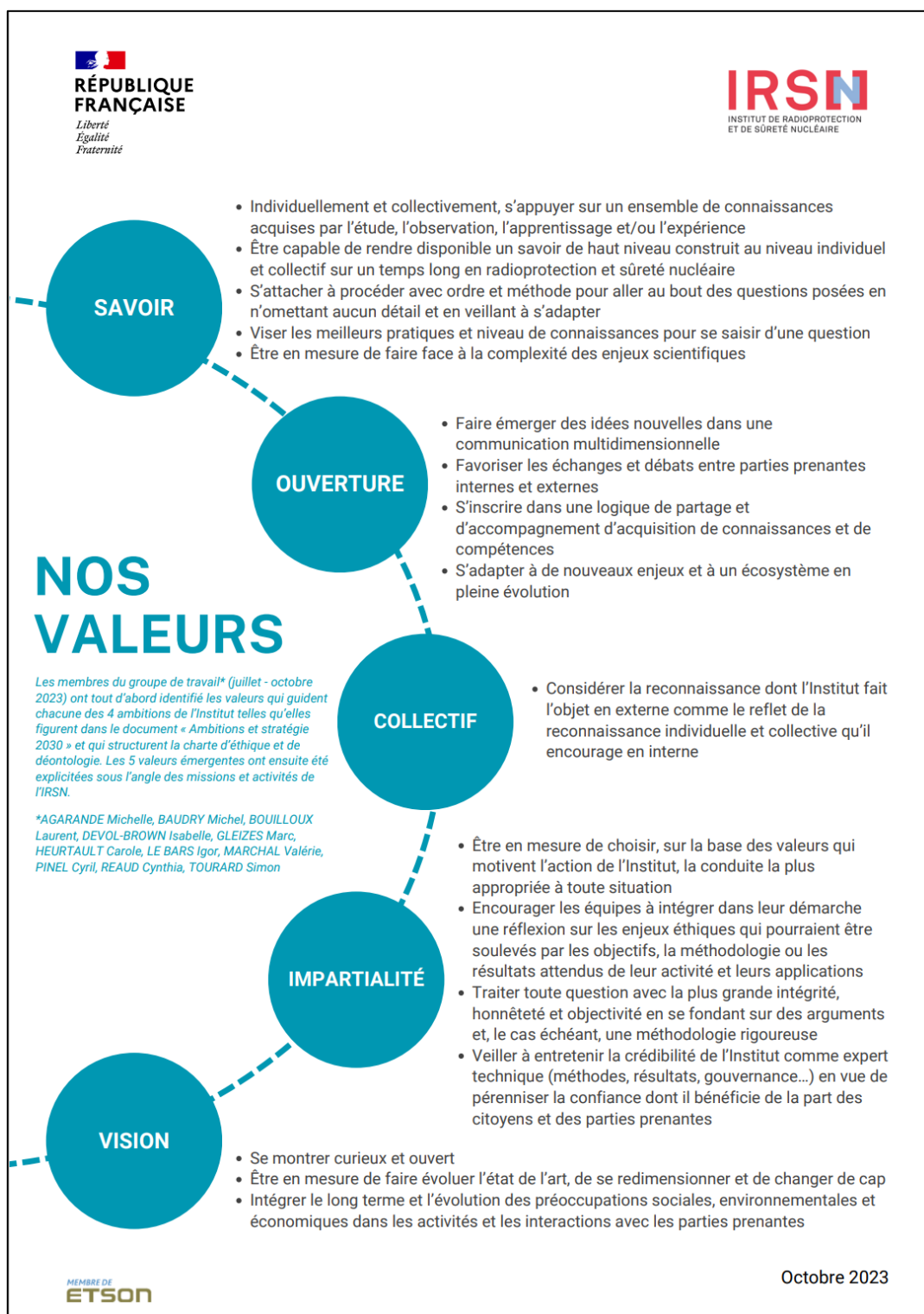
² Communiqué de la CED-IRSN du 15 février 2023 relatif à la préservation de l'indépendance de l'expertise technique de l'IRSN au regard de la décision, principe de bonne gouvernance facilitant le débat public.
https://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Pages/20230215_CP_CED.aspx

³ Maria Mies & Veronika Benholdt-Thomsen. 2001. *Defending, Reclaiming and Reinventing the Commons*, Revue canadienne d'études du développement 22(4):997-1023

ait été construite et respectée. Elle encourage l'IRSN à poursuivre sa mission d'éclairage du débat et les autorités publiques à ouvrir les espaces de concertation préalables aux décisions. Elle appelle tous les acteurs et décideurs de la filière nucléaire à entamer, pour ce qui les concerne et ensemble, une démarche éthique transparente en relation avec la société civile sur les scénarios prospectifs de long terme relatifs à leurs activités. Ces débats ne sauraient se limiter à la question du risque immédiat mais devraient aborder l'ensemble des questions éthiques liées aux conséquences à très long terme de nos choix d'aujourd'hui.

Délibéré le 26 février 2023 par Françoise ROURE, présidente de la Commission, Lionel BOURDON, Raja CHATILA, Marc CLEMENT, Alexandra LANGLAIS, Mauricette STEINFELDER et Eric VINDIMIAN, membres.

Annexe 7. Valeurs de l'IRSN



Annexe 8. Avis n°11



COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

AVIS N°11 DU 8 OCTOBRE 2024

Objet : Place de l'éthique et des principes déontologiques dans les missions et l'organisation de la Commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Conformément à la loi n°2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) devra être mise en place au 1^{er} janvier 2025. La Commission d'éthique et de déontologie (CED) de l'IRSN, forte de ses huit années d'expérience de fonctionnement, souhaite partager les principes d'éthique et de déontologie qui l'ont animée, lesquels doivent également être au cœur de la gouvernance de la future CED de l'ASNR.

La loi donne toute latitude à la nouvelle entité pour définir ses ambitions en matière d'éthique et de déontologie. Le respect d'une nécessaire transparence sur les fondements des décisions de l'ASNR, la pérennisation de la confiance sociale héritée du système dual précédent, la garantie du maintien du plus haut niveau de compétence scientifique et la nécessité de préserver la nouvelle Autorité de tout conflit d'intérêts devront être fondés notamment sur des principes clairs traduits explicitement dans son futur règlement intérieur.

La CED de l'IRSN rappelle que les enjeux de transparence, de compétence, de probité, d'indépendance de l'expertise et de partage de l'information constituent les piliers essentiels du développement d'une utilisation sûre de l'énergie nucléaire, de la protection de l'environnement et de la confiance des citoyens vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de la filière. Ils constituent le socle de la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN dont la CED est à la fois acteur et garant de la mise en œuvre.

La CED de l'IRSN a précisé dans son avis n°9 de janvier 2024 sa vision de la place de l'éthique et de la déontologie dans la réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection¹. Les positions exprimées dans cet avis doivent être également portées par la future CED ASNR. Cette dernière ne peut en aucun cas consister en une transposition de l'approche actuelle de l'ASN et ainsi réduire le champ d'intervention d'une future CED-ASNR à celui d'un référent déontologue.

¹ https://www.irsn.fr/sites/default/files/2024-01/IRSN_Commission-ethique-deontologie_Avis-9_2024-01-17.pdf

AVIS N°11 DU 08-10-2024

Au contraire, la CED de l'IRSN considère que la CED-ASNR doit avoir un champ d'action qui porte à la fois sur l'éthique et la déontologie, couvrant l'ensemble des missions de la nouvelle Autorité. Au-delà des sujets de déontologie opérationnels (prestations, ressources humaines, liens avec les opérateurs...) qui ont été débattus au sein d'un des groupes de travail liés à la préfiguration de la nouvelle Autorité, la CED de l'IRSN insiste sur l'indispensable prise en compte, dans le futur règlement intérieur de l'Autorité, de la question centrale des conflits d'intérêts et sur la nécessité d'une prise de conscience des sujets d'éthique y compris sur le long terme. La CED-ASNR ne pourra se cantonner à un rôle d'examen de situations individuelles alors que la fusion IRSN-ASNR pose à l'évidence de délicates questions d'indépendance entre son rôle de décideur et son activité d'expertise technique et scientifique ainsi que de maintien de compétences grâce notamment à son activité de recherche. La première des vertus d'une réflexion éthique est d'afficher les valeurs à défendre en toute transparence. C'est ce premier travail qui devrait être fait, comme il a pu être mené par l'IRSN dans l'élaboration de sa Charte d'éthique et de déontologie et son actualisation. Il en va de la crédibilité de la future CED-ASNR.

Le tableau en annexe n°1 propose une esquisse des points qui doivent figurer parmi les dispositions du règlement intérieur de l'ASNR relatives à sa commission d'éthique et de déontologie. L'élaboration de ce règlement intérieur devrait être faite dans un climat de transparence et de dialogue avec les acteurs en charge de la conduite de la transition, favorisant la reprise de l'acquis de la CED-IRSN², permettant d'exprimer la vision de l'ASNR et de manifester l'intérêt qu'elle porte à ces sujets. Ce travail doit bien évidemment s'appuyer sur le respect des textes porteurs d'exigences en matière d'éthique et de déontologie (directives européennes, Constitution, textes législatifs et réglementaires) mais aussi capitaliser sur le travail accompli au sein de l'IRSN et de sa CED sur la prise en compte de l'éthique et de la déontologie.

Cette expérience a montré qu'un élément fondamental pour faire d'une commission d'éthique et de déontologie un réel outil au service d'une organisation repose sur l'implication au plus haut niveau des dirigeants de celle-ci en la matière. Alors qu'une approche strictement déontologique peut être vue au mieux comme un élément de contrôle, au même titre que des fonctions d'audit. Une véritable approche éthique s'inscrit dans une perspective stratégique de l'organisation : l'éthique devient alors une dimension de l'identité et de l'action de l'organisation qui se manifeste par l'adoption d'une Charte et la mise en place d'une Commission chargée de son suivi, incluant l'ouverture à la société et rapportant au plus haut niveau de l'institution.

Délibéré et adopté à l'unanimité le 8 octobre 2024 par Françoise ROURE, présidente de la Commission, Lionel BOURDON, Raja CHATILA, Marc CLEMENT, Alexandra LANGLAIS, Mauricette STEINFELDER et Eric VINDIMIAN, membres.

² fidèle en cela au principe de non-régression

Annexe n°1 - CED-ASNR : points essentiels à inclure dans le Règlement intérieur de l'ASNR

1- Principes et règlement intérieur établissant une ambition éthique et déontologique pour l'ASNR

- Rappel des valeurs portées par l'ASNR : ces valeurs sont à définir par l'ASNR dans une réflexion approfondie. Elles pourraient par exemple s'inspirer pour tout ou partie de celles portées par l'IRSN telles que l'indépendance de jugement, l'excellence, la transparence et l'ouverture à la société.
 - Elaboration d'une charte fixant un cadre pour l'Autorité et ses personnels avec les principes d'éthique et définissant les règles en matière de déontologie tenant compte de la diversité des métiers et des missions de la nouvelle Autorité, et notamment maintien d'une séparation entre contrôle opérationnel et expertise et recherche. La question des liens d'intérêts entre l'ASNR et les opérateurs se pose de façon encore plus forte que pour l'IRSN du fait notamment de la fonction décisionnelle de l'ASNR qui ne saurait être entachée de conflits d'intérêts.
-

2- Questions d'organisation et de nature statutaire sur la future CED-ASNR, règlement intérieur fixant missions, composition et modalités de fonctionnement

- Création, rattachement, composition et nomination des membres et de la présidence de la CED-ASNR : transparence dans le choix de membres de compétences et d'horizons variés, collégialité, engagement à l'impartialité et à la confidentialité. Publication de sa composition en deux sous-ensembles : un comité déontologique d'une part, et d'autre part un comité consultatif d'éthique et de déontologie (composé de bénévoles externes, indépendants, cf. Annexe n°2).
 - Missions de la CED-ASNR comprenant les volets éthiques et déontologiques, mandat de ses membres, saisines (obligatoires, facultatives, auto-saisines), avis publics.
 - Modalités de fonctionnement : périodicité, fonctionnement des séances, configuration de séances dédiées aux aspects déontologiques ou à l'éthique de la recherche, par exemple, les saisines, les auto-saisines, la publicité des avis...
 - Secrétariat technique, suivi, traçabilité, diffusion et publication des travaux, rapport périodique au Président du Collège de l'ASNR, publié, reprise des archives de la CED-IRSN sur le site internet de l'ASNR.
-

3- Place de la CED-ASNR dans l'organisation de l'ASNR, règlement intérieur définissant le rôle institutionnel de la CED

- Relations avec les organes composant l'ASNR
 - Mode de fonctionnement vis-à-vis des personnels de l'ASNR
 - Positionnement au regard des lanceurs d'alerte
-

Annexe 2 - Organisation et nature statutaire de la future CED-ASNR pour inscription dans le Règlement intérieur

La CED-ASNR comporte un comité de déontologie (CD) et un comité consultatif d'éthique et de déontologie (CCED).

| | CED-ASNR | Comité de déontologie/CD | Comité consultatif d'éthique et de déontologie/CCED |
|---------------------------|--|--|---|
| <u>Mission</u> | | | |
| Base juridique | Loi de fusion | Loi de fusion, conformité | Volet éthique de la loi de fusion, comportant les principes déontologiques |
| Finalités | Conformité à la loi, sa lettre, son esprit | Traiter le volet déontologique concernant le personnel de l'ASNR | Accompagner l'ASNR dans la qualification et la prévention des risques éthiques et déontologiques liés aux missions de l'ASNR |
| Utilité | Conformité du RI aux normes s'appliquant aux autorités administratives indépendantes | Conformité aux normes législatives et réglementaires s'appliquant au personnel de l'Autorité et respect des calendriers de traitement des cas personnels | Accompagnement de l'Autorité dans l'expression et le partage de l'éthique et de ses valeurs relatives à ses missions et cadrage des pratiques déontologiques par les principes correspondant à chaque mission, en appui sur la Charte d'éthique et de déontologie de l'ASNR, à élaborer en tenant compte de celle de l'IRSN |
| Evaluations | OPECST, CC, CnDAspe | | |
| <u>Gouvernance</u> | | | |
| Présidence | Référent éthique au sein du Collège | Interne à l'ASNR | Externe à l'ASNR, pour motif d'indépendance et de confiance, principes généraux de bonne gouvernance |
| Composition | | Projet ASNR-RI pour sa CED membres internes à l'ASNR issus de plusieurs directions (cf. comités de ce type fonctionnant dans d'autres AAI) | 7 bénévoles dont présidence |
| Rapport | Au président du Collège | Au DRH de l'Autorité | Au Collège |

AVIS N°11 DU 08-10-2024

| | | | |
|-----------|--|---|--|
| Outils | Une réunion conjointe des membres du CD et du CCED si et lorsque nécessaire, par exemple séance annuelle de présentation réciproque de leurs activités à des fins de planification et d'évaluation, adaptation aux recommandations formulées par les évaluateurs, etc. | Secrétariat par le Référent déontologie de l'Autorité, rémunéré par celle-ci | Un texte d'organisation valant règlement intérieur de ce comité consultatif Secrétariat technique par la direction en charge des risques liés aux missions de l'ASNR dans leur diversité + visibilité externe sur le site web et publication des avis |
| Livrables | Veille au bon fonctionnement du CD et du CCED | Traitement de tous les cas concrets relevant de la déontologie, Collège et personnels | Avis sur saisine par le Collège ou le directeur général, auto-saisines, rapport annuel au Collège, réponse aux sollicitations internes et externes (procédure lanceurs d'alerte en particulier) |
